



Conseil municipal du 23 mai 2020

Procès-verbal

Etaient présent(e)s:

Mme Kérha AMIRI, M Olivier AMOS, M Alain AUGER, Mme Manon BELDA, M Adem BENCHELLOUG, M Thomas BLACHE, M Lionel BRARD, M Pierre BREDEAU, M Claude CALANDRE, M Bruno CHAFFOIS, M Jean-Luc CHAUMONT, Mme Marie CORNUT-CHAUVINC, Mme Laurence DALLARD, M Nicolas DARAGON (s'est absenté du vote lors du vote de la délibération n°62), M Alexandre DESPESE, M Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, M Sylvain FAURIEL, Mme Monica FERREIRA DA SILVA, M Jean-François GALLAND (s'est absenté lors du vote de la délibération n°69), Mme Nathalie ILIOZER, Mme Anne JUNG, Mme Malika KARA LAQUAR, Mme Nancie MASSIN, M Pierre-Olivier MAHAUX, Mme Gayanée MARKARIAN, M Florent MEJEAN, M Laurent MONNET, Mme Peggy OBERT, Mme Marie-Françoise PASCAL, Mme Cécile PAULET, M Louis PENOT, Mme Martine PERALDE, M Renaud POUTOT, Mme Véronique PUGEAT, M Michel QUENIN, M Georges RASTKLAN, Mme Michèle RAVELLI, Mme Déborah REYNAUD, M Dominique REYNAUD, Mme Virginie RIOLI, Mme Annie ROCHE, Mme Morgane SAILLOUR, Mme Marie José SEGUIN, M Mactar SENE, M Franck SOULIGNAC, Mme Annie-Paule TENNERONI, Mme Virginie THIBAudeau, M Yasin YILDIRIM

-Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

M Denis MAURIN représenté par M Nicolas DARAGON

Considérant le respect des mesures sanitaires énoncées par le Conseil scientifique pour la tenue des conseils municipaux d'installation et notamment le respect de 4 m² par conseiller municipal.

La séance est ouverte à dix heures

Madame Marie CORNUT-CHAUVINC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

2020/05-23/1	Principe de l'utilisation de boîtiers électroniques pour les opérations de vote	Rapporteur: Michel QUENIN
--------------	---------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant que le conseil municipal est amené à se prononcer selon 3 modes de scrutin : le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levé, le scrutin public, le scrutin secret ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle ;

Considérant les difficultés d'organiser un vote physique et matériel pour les scrutins à bulletins secrets il est proposé que les votes à venir se déroulent de manière électronique au moyen de boîtiers permettant l'expression des suffrages. La solution retenue est celle proposée par la société Hypermaster.

Chaque élu s'est vu remettre un boîtier, nominatif, et les élus porteurs de pouvoirs ont été dotés du boîtier de la personne qu'ils représentent. Deux boîtiers sont donc à disposition de ces élus, garantissant l'individualisation du vote.

Le dispositif proposé est conforme aux exigences de la réglementation et permet la gestion des scrutins ordinaires, qu'ils soient publics ou secrets. Pour ces derniers, les boîtiers à travers un système de cryptage des données assurent l'impossibilité de connaître l'auteur du vote.

Ce dispositif permet aussi la possibilité d'enregistrer un choix d'abstention.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'utilisation des boîtiers de vote électronique pour la séance du conseil municipal du 23 mai 2020.
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/2	Election du Maire	Rapporteur: Michel QUENIN
--------------	-------------------	------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-15, L.2122-1 à L.2122-7 ;

Monsieur le Président, doyen d'âge, de la séance du conseil municipal d'installation expose :

L'objet de la présente délibération est de procéder à l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, se présente(nt) aux fonctions de maire :

- Monsieur Nicolas DARAGON
- Monsieur Michel QUENIN

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



A l'ouverture de la séance, la majorité des membres en exercice est présente.

Il est procédé à l'élection du Maire de la ville de Valence au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un premier tour de scrutin a lieu.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de suffrages : 49
- Blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Monsieur Nicolas DARAGON : 42 voix
- Michel QUENIN : 4 voix

Monsieur Nicolas DARAGON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de Valence.

2020/05-23/3	Détermination du nombre d'adjoints au Maire	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------	---------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Monsieur le Maire expose :

Chaque commune dispose d'un Maire et d'un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger.

L'effectif du conseil municipal est de quarante-neuf membres.

Conformément aux dispositions légales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal de la ville de Valence, soit quatorze adjoints.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création de quatorze postes d'adjoints au Maire.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Denis MAURIN, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Annie ROCHE, Florent

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



MEJEAN, Manon BELDA

Votant contre : 2

Alain AUGER, Olivier AMOS

S'abstenant : 3

Michel QUENIN, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR

2020/05-23/4 Election des adjoints au Maire	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et L.2122-1 à L.2122-17 ;

Monsieur le Maire expose :

L'objet de la présente délibération est de procéder à l'élection des quatorze adjoints au Maire.

Après un appel de candidatures, se présentent aux fonctions d'adjoints au Maire :

Liste 1

- Madame Véronique PUGEAT
- Monsieur Franck SOULIGNAC
- Madame Annie-Paule TENNERONI
- Monsieur Lionel BRARD
- Madame Nathalie ILIOZER
- Monsieur Laurent MONNET
- Madame Cécile PAULET
- Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX
- Madame Kérha AMIRI
- Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS
- Madame Marie-Françoise PASCAL
- Monsieur Sylvain FAURIEL
- Madame Peggy OBERT
- Monsieur Renaud POUTOT

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'ordre de présentation de liste aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints doivent respecter la parité : la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est donc procédé à l'élection des adjoints au Maire de la ville de Valence au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un premier tour de scrutin a lieu.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de suffrages : 49
- Blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 42

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Liste 1 : 42 voix

Les membres de la liste 1 sont proclamés adjoints au Maire.

2020/05-23/5	Lecture de la Charte de l'élu local	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------	-------------------------------------	--------------------------------

Le Maire nouvellement élu donne lecture de la Charte de l'élu local conformément aux dispositions de l'article L1111-1-1 du CGCT.

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Le Conseil prend acte de la lecture de la Charte.

2020/05-23/6 courante	Délégation de compétences au Maire pour les tâches de gestion	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1413-1 ; L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23;

Vu les dispositions de l'article 11 de loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L.2122-22, que le Maire peut, en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, être chargé de certaines tâches de gestion courante.

Dans un souci de bonne gestion de l'administration courante de la ville, il vous est demandé, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, de bien vouloir déléguer au Maire les missions énumérées :

Article 1 : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Article 2 : de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits et tarifs de l'ensemble des services à la population prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Article 3 : le conseil municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé de procéder, dans les limites fixées annuellement par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3.1 Le conseil municipal précise que la présente délégation demeure encadrée par la stratégie d'endettement définie annuellement dans le cadre du Rapport d'orientations budgétaires ce dernier précise également l'état de la dette au regard des différents risques.

3.2. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter les produits financement tels que décrit ci-dessous.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché financier, la commune de Valence souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le conseil municipal décide, pour le mandat, d'atteindre rapidement le taux de 100% de dettes classées 1-A avec l'extinction en 2021 du dernier contrat 6-F et d'avoir recours exclusivement à des dettes classées 1-A afin garantir le maintien d'un taux de 100% de dettes classées en 1-A pour le reste du mandat. La délégation porte donc sur des emprunts classifiés comme tel.

Cette délégation emporte la renégociation d'encours existants avec ou sans versement d'indemnité de remboursement anticipé.

3.3. Des lignes de trésorerie

Pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à souscrire des contrats de lignes de trésorerie d'un montant maximum de 5 000 000 €.

La durée maximum de ces contrats de lignes de trésorerie sera d'un an, non renouvelable.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les index de référence des contrats de lignes de trésorerie pourront être :

Index Monétaires :

- l'EONIA,
- le T4M,
- le TAM,
- l'EURIBOR
- le TAG

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise :

- A réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 €.

3.4. Des placements de fonds auprès de l'Etat

Pour optimiser des éventuels excédents de trésorerie, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à placer des fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise :

- A placer des fonds auprès de l'Etat

3.5. Information du conseil municipal

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Un rapport détaillé sur l'état de la dette est présenté par ailleurs au sein du rapport d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312-1 du CGCT. .

A l'occasion de l'examen du Budget Primitif, l'Assemblée délibérante arrêtera la stratégie d'endettement de la Ville et permettra au Conseil Municipal de réajuster, si besoin, les délégations consenties à l'exécutif pour sa mise en œuvre, et ainsi d'amender la présente délibération. Elle pourra donner lieu à des ajustements lors des étapes budgétaires successives dans le courant de l'année : budget supplémentaire ou décision modificative.

Article 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Article 5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Article 6 : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Article 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Article 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 10 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Article 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Article 12 : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

Article 13 : de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Article 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Article 15 : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sur toutes les zones du territoire à l'exclusion des zones N et A du PLU en vigueur ;

Article 16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous sinistres assurance et tous contentieux publics et privés et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

Article 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit leur montant ;

Article 18 : de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Article 19 : de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Article 20 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros autorisé par le conseil municipal ;

Article 21 : d'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour le périmètre des opérations de revitalisation des territoires, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Article 22 : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur toutes les zones du territoire à l'exclusion des zones N & A du PLU en vigueur ;

Article 23 : de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence – Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 – Fax : 04 75 79 20 02



Article 24 : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 25 : d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Article 26 : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal pour tout projet inscrit au budget de la collectivité, l'attribution de subventions ;

Article 27 : de procéder, procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à l'exclusion des ERP de catégorie 1 au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 28 : d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 29 : d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 30 : de saisir pour avis la CCSP pour tout projet de création de délégation de service public ou pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ainsi que pour examiner les différents rapports d'activité produits.

Article 31 : d'attribuer la protection fonctionnelle aux agents publics de la Ville de Valence, conformément au cadre et aux modalités de mise en œuvre arrêtées par la commune.

Les délégations consenties en application de l'article 3 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, en application des articles L.2122-18 à L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, à subdéléguer aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, sous sa surveillance et sa responsabilité, des compétences pour lesquelles le conseil municipal lui a donné délégations.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation peuvent être subdéléguées aux adjoints ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ou par subdélégation expresse du maire aux adjoints ou conseillers municipaux concernés.

Conformément à l'article L.2122-19 et dans un souci de bonne administration le Maire peut donner délégation de signature aux directeurs généraux des services, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs et aux responsables, ainsi qu'aux chefs de service.

Le Maire doit rendre des décisions prises sur ce fondement à chacune des réunions du conseil municipal, qui ont lieu au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les compétences ci-dessus listées.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Denis MAURIN, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA

Votant contre : 4

Michel QUENIN, Malika KARA LAOUAR, Alain AUGER, Olivier AMOS

S'abstenant : 2

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND

2020/05-23/7 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal et désignation des membres des commissions thématiques	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L.2121-8, que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante. Son contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- adopte le règlement intérieur annexé,
- crée les commissions d'études thématiques conformément à celles mentionnées à l'article 7 du présent règlement intérieur,
- et élit les membres des commissions thématiques listés par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Denis MAURIN, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 1

Florent MEJEAN

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



S'abstenant : 5

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Alain AUGER

2020/05-23/8	Définition du plan de formation pour les élus municipaux	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------	----------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à 2123-16, R. 2123-12 à R. 2123-22 régissant le droit à la formation des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de dix-huit (18) jours au profit de chaque élu, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Dans les trois mois suivants son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit à la formation est ouvert à tous les membres du Conseil municipal dans les conditions suivantes :

- Les formations suivies doivent permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elles doivent être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- Le montant des dépenses de formation pour l'ensemble des élus ne peut excéder 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus conformément à l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales.
- N'entrent pas dans le cadre du droit à la formation : les voyages d'études ou mandats spéciaux.

Les frais de formation se composent :

- Des frais de déplacement qui comprennent : les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et restauration).
- Des frais d'enseignement.
- De la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Les crédits nécessaires pour répondre aux besoins exprimés par chaque conseiller municipal sont prévus au budget primitif communal afin de couvrir les dépenses engagées. L'article L. 2123-14 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales dispose que « le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ». La référence pour calculer le maxima des frais de formation des élus locaux est le montant théorique des indemnités prévu par les textes.

Conformément aux dispositions légales, l'enveloppe théorique maximale mensuelle est de 29 948.38 €, soit 359 380.56 € annuels. Les frais de formation ne pouvant excéder 20% de cette enveloppe théorique maximale annuelle, ils représentent une somme maximale de : 71 876.112€.

En conséquence, la Ville propose d'allouer une enveloppe de 10 000 € ouverte au titre des frais de formation des élus.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune de Valence sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel en Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- d'approuver les orientations suivantes en matière de formation qui répondent aux objectifs de la collectivité:
 - les fondamentaux de l'action publique locale
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- de fixer à trois (3) jours par année civile le droit individuel à formation de chaque élu.
- d'adopter les dispositions suivantes en matière de prise en charge des frais de formation et dépenses annexes liées aux formations suivies par les élus :
 - les frais d'enseignement sont payés, sur facture, directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L. 2123-16 et R. 2123-12 du code général des collectivités territoriales,
 - les frais de transport ou de déplacement des élus sont pris en charge conformément à la règlement en vigueur
 - les frais d'hébergement et de repas : afin de tenir compte du coût de l'hébergement, il est décidé de retenir le taux maximal de remboursement forfaitaire prévu par la réglementation en vigueur, sur production de justificatifs de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l'élu.
 - les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sont remboursées à l'élu sur justificatif et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2123-14 dudit code.
- dire que l'exécutif de la collectivité territoriale est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la ville et l'organisme agréé choisi. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus ;
- dire que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/9	Maintien du nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------	-----------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2004-674 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la commune compte environ 63 000 habitants au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire expose :

Le Maire peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs de cabinet.

Préalablement au recrutement des collaborateurs de cabinet, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En conséquence, le conseil municipal décide :

- d'approuver le maintien de trois (3) emplois de collaborateurs de cabinet et dire que les crédits budgétaires correspondants sont imputés sur le chapitre 64, du budget voté pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/10 Commission de délégation de service public et commission d'appel d'offre: Principe de commission unique et conditions de dépôt de listes	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 ;

Considérant que les dispositions relatives à l'élection sont identiques entre les membres de la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, ces commissions sont composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant les propositions de modalités de dépôt des listes :

- Les listes seront déposées en cours de séance auprès du secrétariat du conseil municipal ;
- Les listes pourront compter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conditions de dépôt de listes, et en particulier que celui-ci puisse avoir lieu en séance auprès du secrétariat du conseil municipal.
- D'approuver le principe de constitution d'une commission unique chargée des rôles dévolus à la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/11 Prime exceptionnelle crise sanitaire	Rapporteur: Nicolas DARAGON
----------------------------------------------------	--------------------------------

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire expose :

Au vu de la situation sanitaire en France, le confinement a été décrété le 17 mars 2020, pour une période de 15 jours, puis prolongé jusqu'au 10 mai 2020.

Dans ce cadre, nombre de services de la Ville de Valence ont été contraints de stopper leur activité, tandis que d'autres, indispensables à la continuité de l'activité, se sont vus contraints de repenser leur fonctionnement.

Suite aux consignes données par le Gouvernement, le télétravail a été largement étendu pour les personnes pouvant exercer leur activité à distance dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité. Cependant, nombre d'agents n'ont pu bénéficier de ce dispositif, aussi la collectivité, dès le début du mois d'avril, a décidé d'octroyer aux agents contraints d'exercer leur activité sur site, une prime quotidienne.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 vient permettre aux collectivités de mettre en place le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il appartient cependant aux collectivités de déterminer les modalités d'octroi de cette prime exceptionnelle. Comme annoncé début avril, elle sera versée aux agents ayant été mobilisés sur site selon les modalités suivantes :

- Pour la période du 17 au 31 mars et du 1^{er} au 10 mai 2020 : 20€ bruts par jour, 10€ bruts par demi-journée,
- Pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020 : 22€ bruts par jour, 11€ par demi-journée,
- Majoration de 75% pour les agents mobilisés les dimanches et jours fériés si cette mobilisation s'est faite en dehors du cycle habituel de travail,
- Versement de la prime aux agents titulaires, non titulaires et agents de droit privé.

Le versement se fera sur la base des états déclaratifs complétés tout au long de la période de confinement par les services. La Direction Commune de Relations Humaines adressera à chaque direction un état de ces déclarations pour contrôle et validation, et servira de base pour le calcul individuel de la prime.

Conformément au décret 2020-570, cette prime sera plafonnée à 1000€ bruts par agent pour la période du 17 mars au 10 mai 2020.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités de versement de la prime exceptionnelle,
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant habilité à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que la présente délibération prend effet immédiatement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/05-23/12 Réaffirmation de la reconnaissance du Génocide des arméniens par le conseil municipal de Valence (loi de 2001) et Soutien au Fonds Arménien de France pour de développement de la Francophonie en Arménie

Rapporteur:
Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire expose :

Liens de Valence avec la cause universelle arménienne :

Les municipalités successives de Valence ont toujours apporté leur entier soutien à l'amitié entre l'Arménie et la France. Cette amitié multi-séculaire se fonde sur une histoire, une culture et des racines communes. Cette amitié est parfaitement incarnée par la présence à Valence, depuis le Génocide des arméniens de 1915 de rescapés et de leur famille qui ont connu une intégration parfaite.

Depuis 1997, un jumelage a été officialisé entre les villes d'Idjevan et Valence et de nombreux échanges et soutiens ont pu se concrétiser.

Reconnaissance du Génocide des arméniens par la loi de 2001 :

Le conseil municipal, profitant de sa séance d'installation souhaite réaffirmer que l'ensemble de ses membres reconnaît l'existence du premier génocide du 20^{ème} siècle. A ce titre notre conseil approuve et applique la loi du 29 janvier 2001 par laquelle la France reconnaît le Génocide des arméniens de 1915.

Au-delà, nous militons depuis plusieurs années pour que le législateur pénalise sa négation et que cela constitue un délit condamné comme c'est déjà le cas pour la Shoah. Monsieur le Maire adressera à nouveau un courrier à nos parlementaires Drômois afin que cette juste requête soit enfin entendue.

Soutien renouvelé au Fonds Arménien de France :

En octobre 2018, l'Arménie accueillait pour la première fois un Sommet international de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), regroupant l'ensemble des nations francophones.

Après que l'Arménie eut traduit sa volonté politique de rejoindre cette organisation en 2004 via un statut d'observateur, le pays est devenu membre de plein droit en 2014. Moins de cinq ans plus tard, le Sommet international venait consacrer les liens forts existant entre la France et ce pays du Caucase du sud, francophile et de plus en plus francophone.

Dans la foulée de ce Sommet, le Fonds Arménien de France a multiplié des initiatives locales en lien avec les autorités consulaires et diplomatiques françaises pour le développement de la francophonie. C'est notamment le cas à Idjevan, ville jumelée avec Valence depuis 1996 où le Français est enseigné au sein du pôle universitaire. Des échanges d'étudiants ont d'ailleurs lieu tous les ans depuis trois ans. Il est ainsi prévu la construction d'un centre linguistique de 600 m², intégrant des salles de cours et une bibliothèque, dédié à l'enseignement et à la promotion de la langue française.

La présente délibération a ainsi vocation à fixer la participation de la Ville de Valence à cette action portée par le Fonds Arménien de France, inscrivant ainsi cet effort dans la contribution française générale au rayonnement de notre langue, de sa culture et de ses traditions.

En conséquence, le Conseil Municipal propose de :

- Attribuer une subvention de 5000 euros au Fonds Arménien de France en faveur de la francophonie en Arménie.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/13 des impôts directs	Liste des contribuables proposés pour la Commission communale	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-------------------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission a un rôle consultatif et un rôle d'information.

En effet, elle est appelée à assister l'administration fiscale dans la détermination de l'assiette des taxes foncières et d'habitation, à donner son avis sur certaines réclamations contentieuses ou demandes de dégrèvements d'office et à participer aux opérations liées à la révision générale des bases.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est présidée par le Maire ou son adjoint délégué, et comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double, soit trente-deux noms proposés.

La durée du mandat des membres de la commission Communale des impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la Ville de Valence.

En conséquence, est proposé de bien vouloir arrêter la liste jointe en annexe de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, afin de la soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/14 Désignation des représentants	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :	Rapporteur: Nicolas DARAGON
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 1413-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal.

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil municipal.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante (6) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

A titre de rappel, les représentants des associations suivantes siégeaient au sein de la CCSPL :

- l'association des locataires de l'OPH « Mieux vivre à l'OPH »,
- l'association des locataires d'In Situ « Mieux vivre à In Situ »,
- l'Association Valentinoise des Etudiants,
- l'Automobile Club de la Drôme,
- l'association Vitaville,
- l'association Roulons en Ville en Vélo,
- la Confédération Nationale du Logement,
- l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie,
- l'association UFC Que Choisir de la Drôme,
- l'association Biodiversité au fil de l'eau,
- ATMO Drôme Ardèche.

Le représentant de chacune de ces associations sera désigné en son sein.

Compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, il est proposé au Conseil de procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au sein de la CCSPL.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentants titulaires à la commission consultative des services publics locaux : Jean-Luc CHAUMONT, Lionel BRARD, Laurent MONNET, Annie-Paule TENNERONI, Franck SOULIGNAC, Manon BELDA.
- De désigner en qualité de représentants suppléants : Dominique REYNAUD, Laurence DALLARD, Véronique PU-GEAT, Martine PERALDE, Anne JUNG, Florent MEJEAN.
- De dire que la représentation des associations sus-mentionnées est reconduite au sein de la CCSPL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/15 conseil municipal	Centre communal d'action sociale (CCAS) : élection des délégués du	Rapporteur: Nicolas DARAGON
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R123-8 et R123-9 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose, en son article L.123-6 que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune.

Ce Conseil d'Administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus au sein du Conseil Municipal (1^{er} collège).
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 7^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (2^{ème} collège).

Il est proposé de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration pour chacun des deux collèges et de procéder à l'élection à scrutin secret, à la représentation proportionnelle, des membres du 1^{er} collège.

Se portent ainsi candidats à ladite élection :

Liste A
Martine PERALDE
Nancie MASSIN
Sylvain FAURIEL
Peggy OBERT
Marie-José SEGUIN
Déborah REYNAUD

Ont obtenu :

- Suffrages : 49
- Blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 42
- Liste A : 42

En conséquence, le Conseil municipal décide

- De désigner en qualité de membres délégués de la Ville de Valence au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : Martine PERALDE, Nancie MASSIN, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Marie-José SEGUIN, Déborah REYNAUD.

2020/05-23/16	Désignation d'un correspondant défense	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	----------------------------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

Le correspondant défense constitue, au sein de chaque commune, un relai d'information sur les questions de défense entre le ministère de la défense, le Conseil Municipal et les citoyens.

A ce titre, il est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et doit pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine ;

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme correspondant défense pour la commune de Valence : Pierre BREDEAU.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/17 d'un représentant	Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valence: Désignation	Rapporteur: Nicolas DARAGON
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé ;

Monsieur le Maire expose :

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise, en son article premier, les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

Conformément aux dispositions de ce décret, le conseil municipal est appelé à désigner un délégué au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valence, le Maire étant membre de droit.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentant de la Ville de Valence pour siéger sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valence : Kérha AMIRI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/18 Rhône Alpes : Désignation de deux représentants	SPL Office de tourisme et des congrès de Valence Romans Sud	Rapporteur: Nicolas DARAGON
------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L. 225-17 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône Alpes de 2017 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le Conseil Municipal est appelé à désigner deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme représentants de la Ville de Valence pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires la SPL - Office de Tourisme & des Congrès de Valence Sud Rhône Alpes : Denis MAURIN et comme représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL Office de Tourisme & des Congrès de Valence Sud Rhône-Alpes : Jean-Luc CHAUMONT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/19	SEGEPE : Désignation des administrateurs
---------------	------------------------------------------

Rapporteur: Nicolas DARAGON

Vu les dispositions des articles L 1521-1, L2121-21 et L2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la S.E.G.E.P.E.

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence, actionnaire majoritaire, est représentée par cinq administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la S.E.G.E.P.E.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentants de la Ville de Valence au Conseil d'Administration de la S.E.G.E.P.E : Denis MAURIN, Sylvain FAURIEL, Franck SOULIGNAC, Laurent MONNET, Georges RASTKLAN.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/20	Territoire d'Energie Drôme-SDED : Désignation des représentant du conseil municipal
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur: Nicolas DARAGON

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 7 octobre 2019 relative à l'actualisation des statuts du syndicat mixte fermé « SDED » Energie SDED – Révision statutaire et désignation des délégués au comité Syndical ;

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 5 mars 2020, le sollicitant pour désigner les délégués titulaires et leurs suppléants qui siégeront au comité syndical d'Energie SDED, dont la commune est membre.

Il rappelle que le comité est composé notamment d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La commune comptant 65 028 habitants (population totale) et relevant du collège dit Groupe B, doit désigner 7 délégués titulaires et 7 suppléants.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit comme représentants de la commune au comité syndicat, au titre du Groupe B :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Véronique PUGEAT	Adem BENCHELLOUG
Jean-Luc CHAUMONT	Annie-Paule TENNERONI
Lionel BRARD	Franck DIRATZONIAN-DAUMAS
Laurent MONNET	Cécile PAULET
Nicolas DARAGON	Martine PERALDE
Nathalie ILIOZER	Sylvain FAURIEL
Franck SOULIGNAC	Alexandre DESPESSE

Ont obtenu :

- Suffrages : 49
- Blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 43
- Résultat : 42 pour, 1 contre

Ayant obtenu la majorité des suffrages, les candidats mentionnés ci-dessus sont déclarés élus.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2020/05-23/21	SAEM IN SITU : Désignation des délégués du conseil municipal	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21;
Vu les statuts de la SAEM IN SITU du 15 juillet 2002, et notamment ses articles 15 et 27 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le conseil municipal est appelé à désigner, conformément à l'article 15 des statuts de la SAEM IN SITU susvisés, sept délégués au conseil d'administration.

Le conseil municipal est également appelé à désigner, conformément à l'article 27 des statuts de la SAEM IN SITU susvisés, un délégué titulaire et un suppléant à l'assemblée générale des actionnaires

En conséquence, le Conseil municipal décide

- De désigner en qualité de représentants de la Ville de Valence au sein du conseil d'administration de la SAEM IN SITU : Annie-Paule TENNERONI, Laurent MONNET, Morgane SAILLOUR, Sylvain FAURIEL, Anne JUNG, Franck SOULIGNAC, Nathalie ILIOZER.
- De désigner en qualité de délégué titulaire : Sylvain FAURIEL à l'assemblée générale des actionnaires et .. en qualité de suppléant : Annie-Paule TENNERONI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/22 Conseil de discipline de recours de la région Auvergne-Rhône-Alpes: désignation d'un représentant du conseil municipal inscrit sur la liste soumise à tirage au sort	Rapporteur: Nicolas DARAGON
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 (article 18) relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil Municipal est appelé à désigner son représentant pour siéger au Conseil de Discipline et de Recours.

Le Conseil de Discipline et de Recours est une instance de recours pour les fonctionnaires territoriaux faisant l'objet d'une sanction disciplinaire. Il comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales.

Il est précisé que cette désignation sera suivie d'un tirage au sort complémentaire effectué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône. Ce tirage au sort fixera les membres du Conseil de Discipline et de Recours pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

De désigner en qualité de membre délégué du Conseil Municipal au Conseil de Discipline et de Recours : Laurence DALLARD.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/23 Maison départementale des syndicats de la Drôme: désignation des délégués du conseil municipal	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la convention de mars 1982 relative à la convention de gestion et d'occupation de la Maison Départementale des syndicats de la Drôme, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner trois délégués pour siéger au conseil d'administration et deux délégués pour siéger au comité de gestion de la Maison des Syndicats, située rue Georges Bizet, destinée à accueillir les locaux des unions et syndicats départementaux et des unions des syndicats locaux.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :



De désigner comme délégués du Conseil Municipal de la ville de Valence au Conseil d'Administration de la Maison des Syndicats : Annie-Paule TENNERONI, Dominique REYNAUD, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS.

De désigner comme délégués du Conseil Municipal de la ville de Valence au Comité de gestion de la Maison des Syndicats : Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Dominique REYNAUD.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Madame Laurence DALLARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/24 Comité de pilotage du service commun restauration collective : désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur: Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire expose :

Suite aux délibérations du 7 juillet 2012 et du 19 novembre 2012, a été créé le service commun de restauration collective au sein de Valence Romans Agglo à compter du 1er janvier 2013.

Comme indiqué à l'article 3 de la convention pour la création et l'organisation du service commun de restauration collective, la gouvernance est assurée, entre autre, par un comité de pilotage au sein duquel siègent les élus désignés par les entités adhérentes. Leur nombre est fonction du nombre de repas commandés avec un minimum d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Pour la ville de Valence, 6 représentants doivent être désignés : 3 titulaires et 3 suppléants.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

De désigner comme représentants titulaires de la ville au comité de pilotage du service commun de restauration collective : Cécile PAULET, Monica DA SILVA, Alexandre DESPESSE.

De désigner comme représentants suppléants de la ville à ce même comité de pilotage : Lionel BRARD, Virginie RIOLI, Michèle RAVELLI.

De désigner Cécile PAULET pour assurer la Présidence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/25 Désignation des représentants de la Ville de Valence pour l'entente créée avec la Ville de Bourg-lès-Valence.

Rapporteur: Nicolas DARAGON

La ville de Valence et la ville de Bourg-lès-Valence ont développé un partenariat dans le domaine de la vidéoprotection. A ce titre une entente intercommunale portant sur la mise en oeuvre dudit partenariat a été créée.

L'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux (...) une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes ».

L'entente ne disposant en aucun cas de la personnalité morale, toutes les décisions sont ratifiées par délibération de chacun des conseils municipaux après débat au sein de la conférence intercommunale des questions d'intérêts communs, formulation d'orientations ou de conclusions.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La conférence intercommunale est composée d'une commission spéciale par commune membre, composée de trois membres, élus au sein de chaque conseil municipal de rattachement au scrutin secret.

Pour la commune de Valence, se portent candidats aux fonctions de représentants du conseil municipal au sein de la commission spéciale : Pierre-Olivier MAHAUX, Nathalie ILIOZER, Pierre BREDEAU.

L'article L2121-21 du CGCT, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations (...) sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner les membres de la commission spéciale siégeant au sein de la conférence intercommunale : Pierre-Olivier MAHAUX, Nathalie ILIOZER, Pierre BREDEAU.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/26	Association des Maires de la Drôme : Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L2121-33;
Vu les statuts de l'Association des maires de la Drôme, et notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence doit désigner son représentant au sein du conseil d'administration de l'Association des Maires de la Drôme.
Conformément aux statuts de l'Association des maires de la Drôme, il s'agit soit du maire de Valence soit de son représentant.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

De désigner en qualité de délégué territorial de la ville de Valence au sein du conseil d'administration de l'Association des Maires de la Drôme : Nicolas DARAGON titulaire et Laurent MONNET suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/27	AMORCE : Désignation de représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---------------------------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

AMORCE est une association nationale qui regroupe les communes, intercommunalités, syndicats mixtes, SEM, conseils départementaux et régionaux, ainsi que leurs partenaires (exploitants, bureaux d'études...) dans les domaines suivants :

- transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production et distribution d'énergies, planification),
- gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets)
- gestion du cycle de l'eau.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État) et du Parlement, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique, dans l'économie circulaire et dans la gestion durable de l'eau.

Cette association constitue un réseau de collectivités et de professionnels, qui a pour objectif l'information et les échanges d'expériences sur les questions techniques, économiques et juridiques. Son rôle est aussi de défendre les intérêts de ses adhérents, parmi lesquels les collectivités locales, auprès des différents partenaires institutionnels (Etat, Europe...).

La Ville de VALENCE adhère à l'association AMORCE depuis 2011, au titre des réseaux de chaleur et de l'énergie. Conformément aux statuts de l'association et notamment de l'article 5, la Ville de VALENCE doit désigner deux nouveaux élus pour la représenter : un titulaire et un suppléant.

En conséquence, le Conseil municipal décide :



- De désigner en qualité de titulaire : Jean-Luc CHAUMONT au sein des diverses instances de l'association et en qualité de suppléant : Lionel BRARD.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/28	ART 3 : désignation d'un délégué	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	----------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33;
Vu les statuts de l'association ART3 du 24 novembre 2004, et notamment ses articles 6 et 9 ;

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un membre délégué au Conseil d'Administration de l'association ART 3 à Valence qui défend et met en avant la création artistique contemporaine en proposant notamment des expositions temporaires et des résidences d'artistes.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :
De désigner en qualité de membre délégué au Conseil d'Administration de l'Association ART 3 : Marie-Françoise PASCAL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/29	Jazz Action Valence (JAV) : Désignation de délégués	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	-----------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33;
Vu les statuts du 14 février 2014 de l'association Jazz Action Valence, et notamment son article 8-1;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner deux délégués au conseil d'administration de l'Association Jazz Action Valence (JAV).

JAV est une école de musique et un centre de formation professionnelle des Musiques Actuelles. Un lieu de rencontre, un espace d'apprentissage et de découverte ouvert aux musiciens débutants ou expérimentés, souhaitant pratiquer les Musiques Actuelles. Ses missions se situent en complémentarité des conservatoires et des lieux de diffusion des Musiques Actuelles.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :
De désigner en qualité de membres délégués au conseil d'administration de l'Association Jazz Action Valence : Marie-Françoise PASCAL et Georges RÄSTKLAN.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/05-23/30 Office des Sports Valentinois : Désignation de représentants

Rapporteur:
Nicolas DARAGON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33;

Vu les statuts de l'office des sports Valentinois, et notamment son article 4 ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner cinq délégués pour le représenter en tant que membres de droit au sein du comité directeur de l'Office des Sports Valentinois.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

De désigner en qualité de membres délégués du Conseil Municipal au sein du comité directeur de l'Office des Sports Valentinois : Renaud POUTOT, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Martine PERALDE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/31 Commission du Contrat Municipal Etudiant (CME) : Désignation de représentants

Rapporteur:
Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a créé, par délibération en date du 25 juin 2001, la Commission du Contrat Municipal Etudiant.

Conformément aux dispositions de cette délibération, il convient de procéder à la désignation des quatre nouveaux membres de cette dernière.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de membres de la Commission Contrat Municipal Etudiant : Cécile PAULET, Thomas BLACHE, Marie CORNUT-CHAUVINC, Déborah REYNAUD.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/32 Association Valentinoise des Etudiants (AVE) : Désignation d'un représentant

Rapporteur:
Nicolas DARAGON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de l'Association Valentinoise des Etudiants, et notamment son article 7 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de cette association.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentant de la Ville de Valence au conseil d'administration de l'Association Valentinoise des Etudiants : Déborah REYNAUD.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/33 Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Systèmes Avancés et Réseaux (ESISAR) : Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de l'Ecole Nationale Supérieure en Systèmes Avancés et Réseaux (ESISAR), et notamment son article 12 ;

Monsieur le Maire expose :

Comme le prévoit l'article 12 des statuts de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Systèmes Avancés et Réseaux Rhône-Alpes, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant au conseil d'école de cet organisme.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

De désigner en qualité de représentant au conseil de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Systèmes Avancés Rhône-Alpes :
Véronique PUGEAT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/34 Ecole supérieure du Professorat et de l'Education : Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 721-3 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu les statuts de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Grenoble approuvé au Conseil d'administration de l'Université Joseph Fourier du 21 janvier 2014, et notamment son titre II, 2, a);

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions légales la commune dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Grenoble.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme représentant du conseil municipal de la ville de Valence au sein du conseil d'administration de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Grenoble : Véronique PUGEAT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/35 Le Mât : Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;
Vu les statuts de l'Association le Mât ;

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant au conseil d'administration de cette association dont l'objectif est de favoriser la participation des habitants à l'aménagement de leur cadre de vie et à la création d'activités culturelles et sociales.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentant de la Ville de Valence au conseil d'administration de l'Association Le Mât : Annie-Paule TENNERONI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/36 Comité de pilotage des jardins familiaux de l'îlot Rigaud, (association le Mât) : Désignation d'un délégué	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu la délibération du 04 juillet 2011 relative à la mise à disposition de nouvelles parcelles à l'Association Le Mat, au sein de l'îlot Rigaud ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Conformément à la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière pour l'implantation de jardins partagés, signé en juillet 2011 avec l'association le Mât, la commune de Valence dispose d'un délégué amené à siéger au sein du comité de pilotage qui se réunit 2 fois par an.

Ce comité a pour objectif de :

- veiller à ce que les conditions d'utilisation des jardins soient respectées,
- faire un point sur la concertation menée relative aux attributions de parcelles,
- échanger sur les problématiques de gestion et d'animation des jardins partagés,
- évaluer les actions annuelles validées par la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ayant pour objectifs de favoriser la mixité sociale (bien être ensemble avec lieu de sociabilité – espace interculturel et intergénérationnel), la dynamique citoyenne et l'accès à la participation démocratique (comité de gestion participative des jardins – conseil d'administration composé d'usagers)

En sus d'un élu de la Ville et d'un agent des services, le comité de pilotage se compose du bureau de l'Association et de deux représentants des usagers.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de membre délégué de la Ville de Valence au comité de pilotage des jardins partagés de l'îlot Rigaud : Annie-Paule TENNRONI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/37	Régie des quartiers du valentinois : Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de la Régie des Quartiers du Valentinois du 06 février 2012, et notamment son article 10 ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner un représentant de la Ville de Valence pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie de Quartiers du Valentinois.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de membre du conseil d'administration de la Régie de Quartiers du Valentinois : Adem BENCHELLOUG.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/38	MPT du Petit Charran : Désignation de deux délégués	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	-----------------------------------------------------	--------------------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence – Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 – Fax : 04 75 79 20 02



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de la Maison Pour Tous du Petit Charran, et notamment son article 15 ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner deux membres délégués pour siéger au conseil d'administration de la Maison Pour Tous du Petit Charran.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de membres délégués du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison Pour Tous du Petit Charran : Virginie THIBAUDEAU et Michèle RAVELLI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/39	Comité Pour Nos Gosses de Châteauvert : Désignation d'un délégué	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts du Comité Pour Nos Gosses Châteauvert du 27 janvier 2006, et notamment ses articles 4 et 7 ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner un membre de droit délégué pour siéger au conseil d'administration du Comité Pour Nos Gosses de Châteauvert.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de délégué du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Comité pour Nos Gosses de Châteauvert : Franck DIRATZONIAN—DAUMAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/40	MJC du Grand Charran : Désignation d'un délégué	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	-------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de la Maison des jeunes et de la culture du Grand Charran, et notamment son article 9 ;

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de la MJC du Grand Charran.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de délégué du conseil d'administration au sein du conseil d'administration de la MJC du Grand Charran : Michèle RAVELLI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/41	Comité de jumelage : Désignation des délégués	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	-----------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 ;
Vu les statuts du Comité de Jumelage de Valence, et notamment son article 4 ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner cinq délégués pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage de Valence, le Maire étant membre de droit et Président d'honneur.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de délégués du conseil municipal au conseil d'administration du Comité de Jumelage de Valence : Virginie THIBAudeau, Georges RASTKLAN, Jean-Luc CHAUMONT, Denis MAURIN, Martine PERALDE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/42	Plateforme de l'Emploi : Désignation de délégués	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de la Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise (Drôme Ardèche), dite Plateforme Emploi et notamment son article 5 ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner quatre représentants pour siéger à l'assemblée générale de la Plateforme Emploi.

Cette association a pour objet :

- d'assurer en priorité la mise en œuvre du dispositif intitulé Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), sur l'ensemble de ses volets (animation et gestion),
- de porter des dispositifs ayant pour but de favoriser l'accès à l'emploi des personnes,
- de mettre en œuvre des dispositifs et actions dans les domaines de l'accueil de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des publics dans les domaines de l'emploi, de la formation, et de la citoyenneté,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- de favoriser la coopération entre partenaires publics et privés dans le domaine de ses compétences autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action, d'une programmation et d'une évaluation partagés,
- de garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens en vue d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de délégués de la Ville de Valence pour siéger au sein à l'assemblée générale de la Plateforme Emploi : Sylvain FAURIEL, Annie-Paule TENNERONI, Laurence DALLARD, Pierre BREDEAU.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/43	Vitaville : Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	-------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de mars 2007 de l'association VITAVILLE, et notamment ses articles 6 et 10 ;

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Vitaville dont l'objectif est de dynamiser le commerce valentinois par des actions et des animations d'envergure.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Vitaville : Georges RASTKLAN.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/44	Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) : Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 422-2-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un membre délégué pour siéger au conseil d'administration de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) dont la mission est de construire et gérer des logements à destination des populations à revenus modestes.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- de désigner en qualité de délégué au conseil d'administration de la Société pour le Développement de l'Habitat : Annie-Paule TENNERONI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/45 Société Drômoise d'Adaptation à la Vie Active (SDAVA) : Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de l'Association Société Drômoise d'Adaptation à la Vie Active (SDAVA) ;

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant de la ville au sein du conseil d'administration de la Société Drômoise d'Adaptation à la Vie Active.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentant(e) de la ville au sein de la SDAVA : Sylvain FAURIEL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/46 SOLIHA : Désignation de représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-----------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de SOLIHA. ;

Monsieur le Maire expose :

SOLIHA Drôme est une association mobilisée pour améliorer les conditions d'habitat des Drômois. Un de ses objectifs est de renforcer le rôle social du parc privé de logements existants, et ce dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, membres de droit, pour siéger à l'assemblée générale de SOLIHA Drôme.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de membre titulaire Annie-Paule TENNERONI et Sylvain FAURIEL en qualité de membre suppléant pour siéger à l'assemblée générale de SOLIHA Drôme.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/47	Valence Services : Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de l'association Valence Services, et notamment les articles 6 alinéa 2 et 10 ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner un délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association Valence Services qui a pour mission de favoriser l'insertion par le travail des jeunes et des adultes en recherche d'emploi.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de membre délégué au conseil d'administration de l'Association Valence Services : Sylvain FAURIEL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/48	Syndicat d'irrigation drômois (SID) : Désignation de représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5212-7 et L2121-21 ;
Vu les statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois ;

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) a été créé le 1^{er} janvier 2013 par la fusion de huit syndicats d'irrigation intercommunaux dont le Syndicat Intercommunal du Canal de la Bourne dont dépendait la ville de Valence.

Les communes membres du syndicat sont regroupées en territoires en fonction des régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant.

La composition des territoires est déterminée par le règlement intérieur du S.I.D délibéré par son comité syndical. Conformément à l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune située dans le périmètre du territoire désigne un délégué et un suppléant.

A ce premier collège d'élus, s'ajoutent, conformément à l'article R2221-66 du même code des personnes extérieures, parmi lesquelles des représentants de la Chambre d'agriculture de la Drôme, des usagers professionnels et non professionnels, des experts en irrigation. Ces personnalités sont désignées par délibération du comité syndical du SID.

Le S.I.D. assure :

- la gestion des ressources en eau attribuées à l'usage de l'irrigation,
- l'exploitation des installations d'irrigation collective (canaux, retenues, barrages, stations de pompage, réseaux et autres ouvrages annexes) présentes sur le territoire des collectivités membres,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- l'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité,
- la gestion administrative, juridique, comptable du syndicat,
- la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production électricité,
- des prestations de gestion administratives et/ou techniques pour le compte d'autres structures collectives ayant pour objet principal l'irrigation (collectivités, associations syndicales autorisées, associations foncières).

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

De désigner en qualité de représentant titulaire Lionel BRARD de la Ville de Valence au sein du S.I.Det .. est désigné comme représentant suppléant Jean-Luc CHAUMONT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/49 représentant	Agence de développement touristique de la Drôme: Désignation d'un	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-------------------------------	-------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33;
Vu l'article L132-3 du code du tourisme ;
Vu les statuts de l'Agence de développement touristique de la Drôme, et notamment son article 5, 3° ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner un membre pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence de développement touristique de la Drôme.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de membre délégué du Conseil Municipal à l'assemblée générale de l'Agence de développement touristique de la Drôme : Denis MAURIN.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/50 représentants	Réseau Francophone Villes amies des aînés : désignation de	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------------------------	------------------------------------------------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

C'est avec l'objectif de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques visant à créer des environnements favorables aux aînés, que le Réseau Mondial OMS des Villes et Communautés Amies des Aînés a vu le jour en 2010. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), créé deux ans plus tard, a pour objet de développer le réseau mondial OMS dans les pays francophones.

Ainsi, le RFVAA préconise d'améliorer l'environnement de nos villes en passant par la mise en place d'infrastructures mais également de services favorisant le bien-être et la mobilité des habitants. Ces pistes de travail sont nombreuses et touchent quasiment toutes les compétences d'une collectivité : l'habitat, les espaces extérieurs, les transports, l'informa-

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



tion, la communication, la culture et les loisirs, la participation citoyenne et l'emploi, l'autonomie, les services et les soins, les liens sociaux, la solidarité...

La Ville de Valence s'engage à partager les valeurs et principes de la politique-cadre européenne Santé 2020 de l'OMS, ainsi que ceux de la « Stratégie et plan d'action OMS pour vieillir en bonne santé en Europe 2012-2020 ». Elle adhère au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés, ainsi qu'au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions statutaires, la Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

En conséquence le Conseil Municipal décide :

- De désigner Peggy OBERT représentant de la Ville de Valence au sein du Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés, ainsi qu'au sein du Réseau Francophone Villes Amies des Aînés.
- De désigner Martine PERALDE en tant que suppléant au sein du Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés, ainsi qu'au sein du Réseau Francophone Villes Amies des Aînés

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/51 Commission unique chargée des rôles dévolus à la commission de délégation de service public et à la commission d'appel d'offres: élection	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4, D1411-5,

Considérant la délibération précédente fixant les modalités du dépôt des listes,

Considérant que les dispositions d'élection sont identiques entre les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie des jurys,

Considérant qu'outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

Considérant que l'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant le dépôt de 2 listes suivantes :

Liste A Titulaires	Liste B Titulaires
Pierre-Olivier MAHAUX	Annie ROCHE

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Martine PERALDE	
Dominique REYNAUD	
Nancie MASSIN	

Liste A Suppléants	Liste B Suppléants
Cécile PAULET	Jean-François GALLAND
Laurence DALLARD	
Jean-Luc CHAUMONT	
Marie-José SEGUIN	

En conséquence, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la Commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de déclarer élus comme membres titulaires (46 suffrages exprimés, 3 blancs) : Pierre-Olivier MAHAUX, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Nancie MASSIN, Annie ROCHE et comme membres suppléants Cécile PAULET, Laurence DALLARD, Jean-Luc CHAUMONT, Marie-José SEGUIN, Jean-François GALLAND pour siéger au sein de la commission unique d'appel d'offres et de délégation de service public,
- de charger monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020/05-23/52 Désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles valentinois	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation ;

Monsieur le Maire expose :

Dans chaque école est institué un conseil d'école.

Cette instance, aux termes de l'article D.411-2 du code de l'éducation, vote le règlement intérieur de l'école ; élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tout avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école).

Le conseil d'école donne également son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Conformément à l'article D.411-1, 2° du code de l'éducation, « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants (...) le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ».

En application des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est donc appelé à désigner un délégué pour siéger à chaque conseil d'école.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En annexe, le tableau mentionne chaque conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante.

En conséquence, le conseil municipal désigne les conseillers municipaux comme représentants de la ville au sein des conseils des écoles comme présentés dans la liste annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/53 Désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'administration des collèges et lycées valentinois

Rapporteur: Nicolas DARAGON

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation ;

Monsieur le Maire expose :

Dans chaque collège et lycée est institué un conseil d'administration.

Organe délibératif de l'établissement, cette instance, sur le rapport du chef d'établissement fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements, adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement. Le conseil d'administration délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

Aux termes de l'article R. 421-14, 7° du code de l'éducation, « le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège ».

Valence Romans Agglo est la communauté d'agglomération dans le ressort de laquelle sont situés les collèges et lycées valentinois. Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner un délégué du conseil municipal au conseil d'administration des collèges et lycées valentinois, en application des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme représentants de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration des collèges et lycées, les conseillers municipaux figurant sur le tableau en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/05-23/54 Convention de mise à disposition de la cellule santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme

Rapporteur:
Nicolas DARAGON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine de prévention, soit en créant leur propre service, soit en adhérant à un service commun à plusieurs entités ou au service créé par le Centre de Gestion, et son article 25 permettant aux collectivités de passer convention avec le Centre de gestion pour la mise à disposition d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) afin d'assurer un contrôle des conditions d'application de la réglementation en santé-sécurité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la proposition de convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26) de mise à disposition du Pôle Santé et Sécurité au Travail en ce qui concerne la médecine de prévention et les missions d'inspection pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation pour la collectivité d'assurer la surveillance médicale des agents et le contrôle des conditions d'application de la réglementation en santé-sécurité par un agent chargé d'inspection en santé et sécurité au travail ;

Considérant que la collectivité peut déléguer cette surveillance médicale et cette mission d'inspection au Centre de Gestion de la Drôme en adhérant à son pôle santé et sécurité au travail.

Monsieur le Maire expose :

Chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

De même, l'inspection en santé, sécurité et conditions de travail est une mission obligatoire pour les collectivités. Pour satisfaire à cette obligation réglementaire la collectivité doit nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en interne ou passer convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation de cette mission.

Le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) dispose d'un pôle santé et sécurité au travail qui peut être mis à disposition des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non affiliés qui le demandent afin de les aider à assurer un suivi médical et des conditions de travail de ses agents en s'appuyant sur des experts mutualisés.

La Ville de Valence conventionne avec le Centre de Gestion de la Drôme depuis 2012 pour les missions d'inspection (ACFI) et 2014 pour la surveillance médicale des agents municipaux et des agents du CCAS de Valence.

Afin de garantir le suivi médical du personnel municipal et du CCAS et d'assurer un contrôle des conditions d'application de la réglementation en santé-sécurité, il est proposé de signer une convention de mise à disposition du CDG 26 en ce qui concerne la médecine de prévention et les missions d'inspection.

Cette convention définit les modalités d'exécution et de financement des missions des médecins de prévention, infirmières en santé au travail et des agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) mis à disposition de la

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



collectivité. Chaque année, la collectivité définira en accord avec le CDG 26, le nombre de jours de mise à disposition pour chacun des intervenants au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente.

Pour l'année 2020, il a été convenu d'une intervention d'un médecin de prévention et d'une infirmière santé au travail à hauteur de 75 jours et de 5 jours pour l'ACFI.

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans. Les modifications apportées à cette convention feront l'objet d'avenant.

Cette convention précise les missions du médecin de prévention et de l'infirmière en santé au travail qui assureront la surveillance médicale des agents de la Ville et du CCAS (1^{ère} visite à la prise de poste, visites médicales périodiques, surveillances médicales particulières, entretiens infirmiers, visites de reprise et pré-reprise, visites à la demande, examens complémentaires) mais également du tiers temps pour la réalisation d'actions sur le milieu professionnel (études de postes notamment) et la participation à des réunions de travail et aux instances du CHSCT pour le médecin de prévention.

La collectivité met à disposition du CDG des locaux au 4, rue du Clos Gaillard permettant de recevoir les agents en visites médicales.

Cette convention précise également les missions de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) mis à disposition de la collectivité (contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité et la prévention des risques professionnels, par le biais de visites qui feront l'objet d'un rapport). Il assiste de plein droit aux réunions du CHSCT.

Les crédits afférents sont inscrits au budget de la DCRH.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la cellule santé au travail dans le cadre de la médecine préventive et des missions d'inspection entre la Ville de Valence, le CCAS de Valence et le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ;
- d'inscrire chaque année au budget de la collectivité les crédits nécessaires / correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/55	Modification du tableau des emplois permanents	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 16 décembre 2019 ;

Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;

Vu l'avis du comité technique du 23 avril 2020 ;

Monsieur le Maire expose :

Département service à la population :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Direction Éducation Jeunesse : Organisation MPT Centre-Ville

La MPT Centre-ville a ouvert ses portes en octobre 2016. Le projet social élaboré en 2017 a reçu l'agrément centre social de la CAF en janvier 2018.

Depuis 3 ans, les effectifs sur l'ensemble des activités sont en augmentation. Les adhésions sont passées de 225 adhérents en 2017 à 450 en 2018 et plus de 650 en janvier 2020. Les activités de la MPT se sont développées afin de répondre aux besoins du territoire. Aujourd'hui, les activités de la MPT ont atteint leur rythme de croisière, ce qui nécessite un ajustement des effectifs notamment au regard du fonctionnement des autres équipements municipaux.

Pour le secteur jeunesse : la création d'un emploi de « référent jeunesse » ayant en charge la mise en place des objectifs pédagogiques, de l'organisation, de l'encadrement et de l'animation et du secteur « passerelle » des 11-14 ans.

Par ailleurs, la MPT Centre-ville s'est engagée dès son ouverture dans la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la scolarité. Tous les jours, ce sont 15 collégiens et lycéens qui sont accueillis de 17h à 19h dans les locaux de la MPT pour être accompagnés dans leur parcours scolaire.

L'association Les Cigaliers ayant mis fin à son activité d'accompagnement scolaire pour les primaires en juin 2019, la MPT a été sollicitée pour reprendre cette activité. C'est dans ce cadre qu'est créé un emploi de référent CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) et animation jeunesse qui sera sous la responsabilité du responsable du secteur jeunesse.

Enfin, en 2020, la MPT envisage de déposer une Agrément Collectif Famille (ACF) auprès de la CAF pour compléter l'agrément centre social obtenu en janvier 2018. Pour porter le dossier ACF, la CAF exige un niveau de Diplôme d'Etat de conseillère en économie sociale et familiale (CESF). Il est ainsi créé un emploi de référent famille permettant de mettre en place un accueil collectif famille répondant aux exigences de financements de la CAF

- Création d'un emploi d'attaché, catégorie A, à temps incomplet 28h
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet
- Suppression d'un emploi d'animateur, catégorie B, à temps complet

Direction Éducation Jeunesse : Pôle Vie scolaire : Service entretien ménager, ajustement de temps de postes *

Comme déjà exposé lors des deux derniers conseils municipaux, en raison du retour à la semaine de 4 jours, certains emplois d'animation périscolaire cumulent des missions d'adjoints d'animation dans les accueils de loisirs des MPT les mercredis et les petites vacances scolaires. Aussi, pour stabiliser la quotité de temps de travail de ces agents, une concertation a été mise en œuvre entre la Responsable du service périscolaire et les Directeurs des MPT pour cumuler les heures de travail de ces deux activités dans un seul et même emploi. La durée hebdomadaire des emplois d'adjoint d'animation ci-dessous est ainsi modifiée.

- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique, de 28.19h à 25.96h
- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique, de 27.04h à 28.31h
- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique, de 23.35h à 24.13h
- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique, de 31.64h à 32.23h

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique, de 14.8h à 20.56h
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 30.11h

Direction Éducation Jeunesse : Création de deux postes de référent périscolaire école BAYET et pour les écoles VALLES-BROSSOLETTE

Afin de soutenir les directeurs périscolaires des écoles Bayet et Vallès/Brossolette, deux emplois de référent périscolaire sont créés.

Le temps du poste de référent se décompose ainsi : accueil périscolaire du matin (144 heures annuelles), du midi (360 heures annuelles) et du soir jusqu'à 18H30 (324 heures annuelles), coordination avec le directeur périscolaire (40 heures annuelles), la préparation pédagogique (40 heures annuelles) ainsi que la saisie des heures sous le logiciel CONCERTO (70 heures annuelles).

- Création de deux emplois d'adjoint d'animation, catégorie C, à 21.3h

Direction Éducation Jeunesse : Ajustement de temps de postes d'ATSEM et d'agents d'animation périscolaires

A l'occasion de départs les durées hebdomadaires des emplois sont réexaminées en fonction des besoins du service.

Au vu des postes déjà ou très prochainement vacants, trois emplois d'ATSEM sont modifiés comme suit.

- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'ATSEM, de 34.84h à 32.38h
- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'ATSEM, de 20.1h à 32.38 h
- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'ATSEM, de 19.95h à 18.6h

Une régularisation est effectuée pour un emploi d'ATSEM pour lequel le cadre d'emplois ne correspondait pas.

- La suppression d'un emploi poste d'adjoint d'animation, Catégorie C, à temps non complet 32.38h
- La création d'un emploi d'ATSEM, Catégorie C, à temps non complet 32.38h

S'agissant des agents d'animation périscolaires, l'objectif est de supprimer, lorsque cela est possible, les heures de travail que les agents titulaires de ces postes faisaient les mercredis et les vacances scolaires en MPT, en compensation des heures de travail supprimées le mercredi depuis le retour à la semaine scolaire de 4 jours (plus de besoins les mercredis matin et sur les plages 15H45/16H30).

- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation, de 18.4h à 17.3h
- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation, de 23.4h à 21.3h
- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation, de 17.34h à 14.2h
- La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation, de 12.25h à 12.6h

Direction Éducation Jeunesse : Pôle Vie scolaire: Regroupement de fonctions d'animation périscolaire/MPT

En 2019, un poste de référent périscolaire a été créé à l'école Michelet, qui aurait dû entraîner la suppression d'un poste d'animateur, la régulation est ici réalisée.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 18.9h

Aujourd'hui, suite à l'augmentation de la fréquentation des effectifs au périscolaire de l'école Michelet, il convient de créer un emploi d'un animateur supplémentaire sur les temps du matin et du midi.

De plus et dans la continuité de notre lutte contre la précarité de nos personnels, nous souhaitons adjoindre à ce besoin, 320 heures d'animation assurées actuellement par un agent sous contrat de la MPT de Fontbarlettes.

- Création d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet à 17.94 H

Département technique et aménagement :

Service DEP - Espaces Verts et Nature en Ville : Création de 2 postes pour répondre au Plan Arbre voté par la collectivité

Suite aux intempéries du 14 novembre 2019, les arbres de la Ville de Valence ont été fortement impactés, avec plus de 20 000 arbres touchés et près de 10% prévus en abattage.

Outre l'ampleur des dégâts, cette catastrophe naturelle a contribué à la prise de conscience collective de l'importance du patrimoine arboré dans la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction de la pollution urbaine, et de fait sur leur impact sur la santé et le bien être des valentinois.

La municipalité a voté fin Novembre 2019, la mise en œuvre d'un « Plan Arbre », d'un montant global de 10 millions d'euros à répartir sur le mandat 2020-2026, et ayant pour objectif de limiter les îlots de chaleur urbains de la ville, tout en apportant qualité de l'air et qualité de vie aux valentinois.

Afin de piloter la mise en œuvre du Plan arbre voté fin novembre 2019, en assurant l'interface entre les enjeux stratégiques et financiers et la réalisation technique, il est proposé de recruter un chargé de mission « Plan arbres mandat 2020 -2026 ».

- Création d'un emploi non permanent d'ingénieur- catégorie A – en mission sur la durée du Plan arbres

Afin de remettre en état le patrimoine arboré de la ville, et permettre de replanter les 2 500 arbres devant être abattus, ainsi que de procéder au diagnostic et à l'élagage de plus de 15 000 arbres via nos entreprises partenaires, un renfort de l'unité arbre est nécessaire pour absorber la surcharge d'activité. Pour limiter les risques de pertes complémentaires d'arbres, liées à des pathologies pouvant apparaître sur les plaies, ces opérations doivent se dérouler dans un délai maximum de 2 ans.

- Création d'un emploi non permanent de technicien- catégorie B – en mission pour 2 ans

Direction Commune des Relations Humaines :

Mise à jour du tableau des emplois :

Suite à des départs ou des fins de missions, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Suppression d'un emploi d'ingénieur, catégorie A, à temps complet,
La dernière mission confié à cet emploi était l'accompagnement méthodologique pour l'achat / les travaux et le déménagement des services à l'Espace Jacques Brel. L'agent sur le poste est depuis parti à la retraite et les missions ont pris fin.

- Suppression d'emploi d'avenir

Le contrat de l'agent occupant le poste a pris fin, le poste est à supprimer.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- De valider le tableau des emplois permanents,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/56	Convention de groupement de commandes 2020-2026 concernant les achats commun de fournitures, de prestation et de travaux.
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur: Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, le CCAS de Valence, la Ville de Romans-sur-Isère, le CCAS de Romans-sur-Isère, la Ville de Chabeuil, Valence Romans Habitat, l'ESAD Grenoble-Valence, l'Office de tourisme et des congrès valentinois, le Syndicat Mixte Valence Romans Déplacements ont des besoins communs pour le fonctionnement de leurs services.

Afin de bénéficier des meilleures conditions de prix, ils ont décidé de constituer un groupement de Commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres sera confiée soit à l'Agglo soit à la Ville de Valence. Le coordonnateur sera désigné lors de chaque projet de marché.

Chaque membre du groupement et respectivement pour leur compte, s'assurera de leur bonne exécution. Il est précisé que les marchés résultant des consultations seront passés sous la forme de marchés à bons de Commande dont les montants minimum et maximum seront établis en prenant compte des besoins globaux des parties.

Pour les procédures formalisées, la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le Président de la Commission d'appel d'offres sera le représentant du coordonnateur.

Les parties décident que cette convention aura une durée de 12 mois, reconductible tacitement en prenant fin en tout état de cause à la fin du mandat.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention portant constitution d'un groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2020/05-23/57	Contrat Municipal Etudiant : recours gracieux	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	-----------------------------------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME) en son article 10, prévoit que les étudiants dont les dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable lors des Commissions d'attribution qui se sont déroulées le 25 septembre et le 09 octobre 2019, peuvent saisir la Commission de recours gracieux afin de demander le réexamen de leur dossier.

La commission peut également étudier des dossiers déposés en dehors des délais prévus.

Ainsi, la Commission de recours gracieux s'est réunie le 15 janvier 2020 pour étudier 8 dossiers. Un dossier a obtenu un avis favorable et 7 un avis défavorable pour l'attribution du Contrat Municipal Etudiant pour l'année scolaire 2019-2020.

Le dossier ayant obtenu un avis favorable percevra un CME à 100% : il répond aux critères des cas particuliers du règlement.

Pour l'année 2019/2020, c'est donc un total de 185 dossiers acceptés (184 lors des deux premières commissions + 1 lors de la commission de recours gracieux).

Pour information, sur l'ensemble de l'année, 222 dossiers ont été étudiés. 37 dossiers auront reçu un avis défavorable.

A noter que depuis le début de l'année scolaire 2019-2020, 4 étudiants sont sortis du dispositif.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avis favorable et les avis défavorables émis par la Commission de recours gracieux réunie le 15 janvier 2020.
- d'autoriser l'octroi du Contrat Municipal Etudiant à l'étudiant visé en annexe 1, la somme correspondante étant inscrite au budget prévisionnel 2020 sur le chapitre 65.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/58	Convention relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) pour les élèves de l'Ecole élémentaire Albert Bayet	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la convention qui lie la ville de Valence, la communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo » et la Direction des Services Départementaux de l'éducation Nationale de la Drôme.

Cette collaboration a pour but de permettre à des élèves motivés par les activités artistiques musicales de recevoir, tout au long de leur scolarité du CE1 au CM2, en complément de l'enseignement général obligatoire, une formation spécifique

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



dans le domaine de la musique au regard de modalités leur garantissant les meilleures conditions d'accès à une pratique artistique en vue de leur réussite scolaire et de leur épanouissement personnel.

Ce type d'action fait partie des priorités de l'éducation nationale et de la politique culturelle du territoire. Les classes à horaires aménagés musique (ci-après dénommées CHAM) s'inscrivent dans le dispositif de réussite éducative, visant à soutenir les élèves dans l'acquisition d'une pratique artistique, en l'occurrence la musique.

L'objectif de la présente convention est de favoriser la réussite scolaire et encourager la pratique artistique des élèves musiciens scolarisés dans l'école élémentaire Albert Bayet de Valence et inscrits au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Valence.

Ainsi, la présente convention fixe sur les éléments suivants :

- La procédure d'admission en CHAM,
- La procédure d'inscription dans les CHAM de l'école,
- L'organisation du dispositif CHAM de Valence,
- La répartition des horaires, contenus des enseignements spécifiques au dispositif CHAM,
- La procédure d'évaluation du dispositif,
- Les conditions de partenariat entre le conservatoire et l'école Bayet,
- L'application du règlement intérieur des 2 établissements,
- Les modalités d'encadrement des élèves des CHAM et les responsabilités réciproques,
- Le projet pédagogique pluriannuel,
- La participation financière :
 - Des familles : acquittement des frais de dossiers et de scolarité du conservatoire,
 - Des communes d'origines des élèves CHAM : participation financière réévaluée chaque année, en fonction du coût élève en élémentaire, au titre du fonctionnement de l'école élémentaire Bayet, sauf pour les communes bénéficiant d'un accord de réciprocité (article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, codifiée à L 212-8 du code de l'urbanisme).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents utiles à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/59	Subventions à des associations du secteur socio-éducatif	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	----------------------------------------------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif a été validée.

Depuis, la ville a reçu 2 demandes complémentaires :

- L'association Les Scouts et Guides de France sollicite la ville de Valence pour une subvention annuelle de fonctionnement de 1500€. Il est proposé d'accompagner cette association à hauteur de 1 250€.
- L'association Valensel sollicite la ville de Valence pour une subvention annuelle de fonctionnement de 520 €. Cette association a pour but de favoriser et organiser des échanges de savoirs, de biens et de services, de valoriser des savoirs et des savoirs faire mal reconnus. Il est proposé d'accompagner cette association à hauteur de 250€.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 250€ aux Scouts et Guides de France.
- D'approuver le versement d'une subvention de 250€ à l'association Valensel.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document.

- D'imputer ces dépenses au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/60 Avenant numéro 4 à la convention triennale de partenariat avec le Centre Culturel de Fontlozier

Rapporteur: Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est liée par convention de partenariat triennale 2018-2020 (approuvée par le Conseil municipal du 18 décembre 2017) au Centre culturel de Fontlozier pour la mise en œuvre de son projet associatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes. L'évolution du projet associatif et le développement de nouvelles actions particulièrement en direction de l'enfance nécessite un ajustement de la convention triennale.

Cette délibération a pour but de modifier l'article 5 du titre III – dispositions financières de la convention de partenariat signé en date du 18 janvier 2018 relatif au montant de l'aide globale comme suit : « Pour l'exercice 2020, la ville de Valence versera au compte de l'association une subvention complémentaire de 9 350 € selon les modalités définies à l'article 5 de la convention triennale de partenariat et la transmission des documents de bilan (bilan d'activité et financier) dans les délais impartis (cf article 6 de la convention de partenariat).

Cette aide doit permettre à l'association d'accroître sa capacité d'accueil ALSH sur la période estivale.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant numéro 4 à la convention triennale de partenariat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document pouvant en découler.
- D'imputer cette dépense au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/61 Prolongement d'un an, par avenant, les conventions d'objectifs arrivant à échéance le 31 août 2020 pour 11 associations sportives

Rapporteur: Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations, 34 associations sportives ont conventionné avec la Ville de Valence, à travers une convention d'objectifs qui précise l'affectation et le montant de la subvention annuelle municipale pour 3 saisons sportives. 11 conventions d'objectifs arrivent à échéance au 31 août 2020.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dès le 1^{er} trimestre 2020, plusieurs sessions de travail avaient été planifiées avec chaque association en vue du renouvellement de leur convention. La période de confinement n'ayant pas permis de réaliser ce travail, il est proposé de prolonger d'un an, par avenant et dans les mêmes conditions financières, la convention des associations sportives concernées.

Cette prorogation permettra de travailler sereinement à l'élaboration de la nouvelle convention triennale tout en ayant le recul nécessaire pour évaluer l'impact des contraintes d'activité générées par la période de confinement / déconfinement sur le fonctionnement et le projet de chaque association à court, moyen et long terme.

Sont concernées les associations suivantes :

	Document	Montant
BOXE RING PORTOIS ET VALENTINOIS	Avenant 1	2 500 €
CERCLE D'ESCRIME RHODANIEN	Avenant 1	15 000 €
ENTENTE ATHLETIQUE RHONE VERCORS	Avenant 1	40 000 €
LES ENFANTS DU RHONE	Avenant 2	43 000 €
OLYMPIQUE DE VALENCE	Avenant 3	105 000 €
SCHUSS VALENTINOIS	Avenant 1	12 500 €
VALENCE ACE	Avenant 2	7 500 €
VALENCE ROLLER HOCKEY	Avenant 1	13 500 €
VALENCE TENNIS	Avenant 1	45 000 €
VALENCE HANDBALL	Avenant 4	235 000 €
VTT ARDBIKE	Avenant 2	6 000 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les avenants relatifs aux 11 associations en fin de conventionnement précitées ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution des avenants.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2020 au chapitre 65.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Bruno CHAFFOIS

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

2020/05-23/62	Programmation du Contrat de Ville 2020	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
---------------	----------------------------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat de Ville de l'agglomération Valence Romans Agglo, signé le 17 juillet 2015 pour la période 2015-2020, a été prolongé par la signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques le 16 décembre 2019, pour la période 2020-2022.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Il concerne cinq quartiers valentinois : Plan, Fontbarlettes, Polygone, Valensolle et La Chamberlière (12 610 habitants représentant près de 20% de la population de Valence et 6 % de celle de l'agglomération).

Le Contrat de Ville est un outil pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires. Il a été rédigé à partir d'un diagnostic territorial co-construit avec les acteurs associatifs et institutionnels de la politique de la Ville.

Le Contrat de Ville s'articule autour de trois piliers :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Emploi et développement économique

Et cinq orientations stratégiques transversales :

- Développer l'approche préventive à la santé,
- Valoriser l'attractivité et l'image des quartiers par l'implication des habitants,
- Favoriser l'accès de tous les habitants à l'art et à la culture,
- Favoriser la tranquillité publique dans les quartiers.
- Lutter contre les discriminations et développer les actions en faveur de la citoyenneté

Chaque année, un appel à projet permet de soutenir les projets innovants répondant aux critères du Contrat de Ville. Dans le cadre de la programmation 2020, 60 projets ont été déposés, dont 18 nouvelles actions. L'ensemble des projets a été instruit par un comité de suivi partenarial rassemblant les principaux financeurs du Contrat de Ville. Au terme de l'instruction, 54 projets ont été retenus.

Répartition géographique des projets :

- ⑩ Fontbarlettes : 11
- ⑩ Le Plan : 5
- ⑩ Polygone : 2
- ⑩ Chamberlière : 1
- ⑩ Valensolles : 5
- ⑩ Inter-quartier : 22
- ⑩ Agglo : 8

Répartition par axes thématiques :

- ⑩ Cohésion sociale : 26
- ⑩ Cadre de vie et renouvellement urbain : 4
- ⑩ Emploi et développement économique : 8
- ⑩ Axes transversaux : 16

L'engagement financier de la Ville de Valence dans le cadre de la programmation 2020 est de 110 050 € répartis comme suit :

- ⑩ Budget Développement Social Urbain (DSU) – subventions actions sociales de proximité : 95 750 €
- ⑩ Budget Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) : 14 300 €

L'exécution de ce programme d'actions est conditionnée par l'engagement financier de l'Etat et des autres partenaires financiers sollicités.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la mise en œuvre du programme d'actions 2020 du Contrat de Ville impliquant une participation financière de la Ville de : 110 050 €
 - Budget DSU : 95 750 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence – Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 – Fax : 04 75 79 20 02



- Budget CLSPD : 14 300 €

- D'autoriser le versement, par mandat administratif, des subventions accordées aux porteurs des projets ; les subventions versées par la Ville de Valence seront imputées sur les crédits votés dans le cadre du budget primitif 2020 au chapitre 65 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires et d'accepter la programmation du Contrat de Ville 2020 et les subventions allouées par la ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - Poursuivre les démarches ;
 - Signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de ces actions et programmation.
 - Signer toutes conventions susceptibles d'être passées avec les structures associatives ou partenaires financiers.
- Signer tout avenant et/ou document relatif au Contrat de Ville.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention type d'objectifs et de financements 2020
- Tableau des actions Contrat de Ville 2020
- Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques 2020/2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2020/05-23/63	Création d'un conseil de quartier	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	-----------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2143-1 et L2143-1.

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a placé depuis 2014, le développement de la démocratie locale au cœur de sa démarche et de son programme d'actions.

Aujourd'hui, la Municipalité a la volonté de continuer à développer des outils, des procédures et des structures favorisant la participation des citoyens à la vie démocratique de la collectivité.

Il s'agit d'organiser leur implication dans le débat, la réflexion collective et l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent. Cette participation citoyenne doit s'appliquer avec le plus de finesse, de pertinence et d'efficacité possible à l'échelle de chaque quartier en tenant compte de ses particularités.

Pour ce faire, il est nécessaire d'apporter au quartier du centre-ville une attention particulière en adéquation avec les attentes de ses habitants mais aussi avec les spécificités propres à tout « cœur de ville ».

Vu sa position géographique et sa typologie particulière, le quartier du centre-ville, sans jamais être un quartier à part, est un lieu de vie ouvert à tous les Valentinois et à de nombreux visiteurs. Quartier historique, interface et charnière, relié à tous les autres, véritable point de rencontre du réseau de transports, pôle commercial principal de la ville, il est l'un des principaux moteurs de la dynamique économique et sociale de Valence.

Dans ce quartier, toute démarche participative doit donc s'appuyer sur une approche transversale en rayonnement avec l'ensemble de la ville et touchant tout à la fois l'habitat, l'éducation, l'urbanisme et le transport, ainsi que le commerce, l'emploi ou encore l'offre culturelle, festive et sportive et la fréquentation touristique en constante hausse.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dans cette perspective, la mise en évidence de leviers spécifiques en matière de participation citoyenne est nécessaire sur ce secteur précis afin de mener des projets en lien avec les besoins de ses habitants, mais aussi des usagers, des commerçants, des membres des associations présentes et plus largement avec tous ceux qui le fréquentent.

La nécessité d'être à l'écoute du « réseau social du réel » existant entre les différentes parties prenantes est indispensable afin d'éclairer au mieux la Municipalité en vue de conforter l'efficacité de la mise en œuvre de ses politiques, à toutes les échelles de temps.

C'est pourquoi, la Ville de Valence souhaite aujourd'hui amplifier sa dynamique participative en instaurant un Conseil de quartier sur le secteur du Centre-Ville, dénommé Conseil de quartier du Centre-Ville, dont le périmètre est situé à l'intérieur des limites figurants sur le plan en annexe.

Ce conseil pourra être consulté par le maire et l' élu en charge du quartier du centre-ville, nommé élu référent et, pourra faire des propositions sur toutes questions concernant ce quartier. Par ailleurs, le maire pourra associer ce conseil aux actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre des actions « Cœur de Ville ».

Composition du Conseil de Quartier

Tout habitant majeur du quartier du Centre-ville est potentiellement membre du Conseil de quartier.

Bureau du Conseil de quartier.

Durée du mandat = 6 ans.

Le Conseil Municipal peut librement décider d'un renouvellement anticipé.

Le Conseil de quartier est représenté par un bureau composé de 28 membres, répartis en 2 collèges :

1° Collège des personnes qualifiées composé de :

- Élu référent
- Un élu suppléant
- Une personne issue des associations et des professionnels, désignée par compétence dans les domaines suivants (total 6 personnes) :
 - Déplacement
 - Urbanisme et habitat
 - Nature en Ville
 - Tourisme
 - Culture et animation
 - Vie scolaire.
 - Deux personnes issues des associations et des professionnels, désignées par compétence dans les domaines suivants (total 6 personnes) :
 - Activités tertiaires (2 personnes)
 - Cafés-Hôtels-Restaurants (2 personnes)
 - Commerces (2 personnes)

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2° Collège des habitants composé de :

- 7 habitants volontaires
- 7 habitants tirés au sort

Les principes d'organisation et de fonctionnement du Conseil de quartier Centre-ville sont précisés dans une Charte de fonctionnement proposée aux membres du Conseil municipal en annexe.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De créer un Conseil de quartier dénommé Conseil de quartier du Centre-ville,
- D'approuver la composition du Conseil de quartier comme mentionné précédemment,
- D'approuver le périmètre de ce Conseil de quartier suivant le plan en annexe,
- D'approuver la charte de fonctionnement du Conseil de quartier du Centre-ville en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/64	Election d'un adjoint au Maire en charge du Conseil de quartier	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2143-1, L.2122-2-1, L.2122-18-1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal fixant à 14 le nombre des adjoints au Maire, puis l'élection de ces derniers ;
Vu la délibération du Conseil municipal portant création d'un Conseil de quartier ;

Monsieur le Maire expose:

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », soit 14 adjoints en ce qui concerne la commune Valence.

Ce même article dispose de la faculté offerte aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants et ayant créé des conseils de quartier, de dépasser cette limite « en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du même code déterminent pour leur part les conditions de l'élection des adjoints qui a lieu au scrutin secret et de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu dans les mêmes conditions que le Maire.

Monsieur le Maire propose la candidature de : Georges RASTKLAN.

Ont obtenu :

- Suffrages : 49
- Blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 42

En conséquence, le Conseil municipal décide:

- après avoir délibéré, de créer un poste d'adjoint de quartier, portant ainsi à 15 le nombre des adjoints au Maire de la commune de Valence.
- du dépôt immédiat des listes candidates auprès du Maire.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- de procéder à l'élection de l'adjoint de quartier.
- de prendre acte de l'élection de Georges RASTKLAN avec 42 voix

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2020/05-23/65 Abattement exceptionnel Taxe Locale Publicité Extérieure 2020 - TLPE - soutien aux acteurs économiques	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-8 à L. 2333-10 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son Article 16 ;
Vu les délibérations précédentes du Conseil Municipal et notamment celles des séances des 24 juin 2019 et du 7 octobre 2019 relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et aux tarifs 2020 ;

Monsieur le Maire expose :

Consciente de l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises et déterminée à se mobiliser afin de soutenir la dynamique économique du territoire, le commerce de proximité et d'accompagner les chefs d'entreprise en cette période inédite, la Ville de Valence s'engage au travers de plusieurs mesures d'urgence économique, à travers les dispositifs en sa possession.

La Ville de Valence a lancé la mise en place exceptionnelle d'une exonération de 3 mois concernant :

- les droits de terrasse et d'étalage pour les commerçants dont l'activité a cessé depuis le début du confinement,
- les loyers des kiosques dont le fonctionnement a été stoppé,
- l'abonnement aux marchés pour les vendeurs n'ayant pas pu déballer pendant cette période.

Parallèlement, il paraît intéressant d'avoir une action sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), due chaque année par les acteurs économiques. Ses tarifs sont déjà très bas, de l'ordre de 20 à 70 % de moins que les tarifs nationaux maximaux possibles pour les communes de même strate. Ces tarifs sont fixés chaque année pour l'année suivante. Il n'est habituellement pas possible de revenir sur les tarifs fixés en cours d'année de taxation. Elle concerne environ 600 acteurs économiques sur notre territoire.

Une ordonnance parue le 23 avril 2020 autorise les collectivités à appliquer un abattement exceptionnel sur la TLPE 2020. La Ville souhaite appliquer cet abattement, en fixant un taux équivalent à la période de confinement. Il s'appliquera en sus des réductions et exonérations déjà pratiquées et mises en œuvre dès cette année, poursuivies également l'an prochain.

Cet abattement sera porté au taux de 20 % et sera applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement est identique pour tous les redevables concernés.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer un abattement exceptionnel de 20 % pour tous les redevables de la TLPE 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/66 Initiative de création d'un site patrimonial remarquable (SPR)	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L631-1 et suivants et R631-1 et suivants ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 du Conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 16 décembre 2019, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été lancée. Un des objectifs affichés par cette procédure est « d'apaiser la ville par la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux et historiques de la Ville ». Les outils mobilisables dans le Plan Local d'Urbanisme sont intéressants mais ne suffiront pas à atteindre cet objectif. La création d'un site patrimonial remarquable (SPR) s'avère être le complément naturel de cette démarche. Ce type de réglementation vise les villes et quartiers présentant un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager. Le périmètre dudit site ne sera déterminé qu'au cours de la procédure de création, qui se déroule donc en plusieurs temps.

La première phase, pouvant être réalisée dans le même temps que la révision générale du PLU, consiste en un diagnostic territorial ciblé. Elle pourra débuter dans les semaines qui arrivent. Le parallélisme des procédures permettra l'optimisation des études et leur cohérence. Cette première phase a pour objectif d'aboutir à une proposition argumentée de périmètre de SPR. Cette dernière selon alors présentée à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. Après enquête publique organisée par les services de l'Etat, le Ministère de la Culture valide le périmètre du site à protéger, et indique le type de réglementation à élaborer : soit un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui se substituera au PLU sur le périmètre du SPR soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), servitude d'utilité publique s'appliquant nonobstant le PLU.

Une commission locale dédiée au SPR sera alors installée. Elle comprendra notamment des représentants du conseil municipal et des services compétents de l'Etat, et sera chargée de travailler sur la rédaction de la réglementation et le suivi de sa mise en exécution.

La seconde phase de la procédure sera la rédaction de la réglementation (PVAP ou PSMV). Le projet sera soumis aux services régionaux de l'Etat et aux personnes publiques associées. Une nouvelle enquête publique sera ensuite organisée, et après accord de l'Etat, la commune pourra approuver le document réglementaire.

Deux conséquences notables suivront la création d'un SPR selon des temporalités spécifiques.

Dès que le périmètre sera validé par le Ministère, tous les travaux impactant l'aspect extérieur des immeubles bâtis, voire à l'intérieur de certains bâtiments selon le degré de réglementation découlant du SPR seront soumis a minima à autorisation préalable et à accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Après l'approbation du document réglementaire par le Conseil municipal, l'ABF se prononce au regard de celui-ci.

Ce régime permet donc une distinction avec le précédent, ou celui connu dans le périmètre des abords de monument historique : l'ABF se prononce au regard d'une réglementation précise et publique.

Par ailleurs, des réductions d'impôts sont prévues pour les propriétaires s'engageant dans des réhabilitations totales de leur bâti inclus dans le périmètre SPR.

Les objectifs qui peuvent guider la création du Site Patrimonial Remarquable seraient les suivants :

- Affirmer et conforter la reconnaissance de Valence, Ville d'art et d'histoire :
- Recenser les éléments de connaissance, les compléter afin d'obtenir une vision fine du patrimoine, y compris d'éléments plus discrets mais tout aussi emblématiques de l'histoire valentinoise ;
- Donner les outils pour protéger et valoriser les éléments patrimoniaux et historiques de la Ville ;
- Exprimer l'ouverture de la préservation patrimoniale aux aspects paysagers et artistiques.

- Connaître les outils pour ne pas figer le patrimoine dans son histoire :
- Questionner le patrimoine valentinois : états, menaces sur sa conservation, potentialités de valorisation, perceptions par les habitants, etc ;
- Déterminer les possibilités d'évolution du bâti au regard des enjeux d'habitabilité, de transition énergétique ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Inscrire les réflexions de mutabilité dans l'approche plus globale du projet de territoire qui sera traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.
- Combler le besoin d'une réglementation opérationnelle et dynamique :
 - Traduire réglementairement l'attention déjà portée au patrimoine par le label Pays d'Art et d'Histoire ;
 - Assurer aux propriétaires la visibilité et la compréhension de la réglementation et des procédures dans les secteurs à enjeux ;
 - User de la simultanéité avec la révision générale du PLU pour construire deux réglementations adaptées et complémentaires en fonction des enjeux et des secteurs de la Ville.

Il est également proposé que les dispositifs de concertation mis en œuvre pour la révision générale du PLU soient utilisés à titre accessoire pour partager le projet de SPR avec la population, même si la médiation avec la population n'est imposée par le code du patrimoine qu'en tant qu'outil du SPR.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'initier l'élaboration d'un site patrimonial remarquable en vue de la proposition de classement d'un périmètre au Ministère de la Culture ;
- De poursuivre les objectifs exposés ci-avant à travers la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/67	Modification des modalités de concertation dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur: Franck SOULIGNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, et L. 153-11 et suivants ;
VU le Règlement Intercommunal de Publicité de l'Agglomération Valentinoise approuvé par l'arrêté interpréfectoral n°8040 du 9 décembre 1999 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Valence approuvé initialement le 16 décembre 2013, modifié et mis en compatibilité à plusieurs reprises, dont la dernière délibération d'approbation date du 16 décembre 2019 ;
VU la délibération du 18 novembre 2019 prescrivant la procédure de révision du Règlement Local de Publicité, fixant les objectifs et modalités de concertation de ladite procédure.

Monsieur le Maire expose :

La délibération du 18 novembre 2019 prescrit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), avec pour objectifs :

- De préserver le patrimoine historique et architectural de la Ville, notamment dans et à proximité de son centre-ville.
- De garantir une qualité paysagère et visuelle des entrées de ville et des perspectives urbaines sur le paysage environnant afin d'offrir un cadre de vie agréable.
- D'assurer la cohérence de traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les voies structurantes de la commune.
- D'anticiper les évolutions urbaines à venir notamment avec la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme.
- De prendre en compte les enjeux économiques et commerciaux du territoire dans la réflexion.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, cette délibération prévoyait également les modalités de concertation à réaliser avant l'arrêt du projet de RLP révisé.

Le contexte national n'a pas permis de mettre en œuvre les moyens choisis et d'assurer une concertation adéquate.

Il est proposé au conseil municipal l'évolution des modalités permettant d'assurer l'information et la participation des habitants.

Pour ce faire, il est proposé de revoir le calendrier de cette procédure en adaptant le délai de concertation, en le prolongeant jusqu'à fin octobre 2020 (au lieu de fin juin). Par conséquent, l'arrêt du projet de RLP est repoussé à décembre 2020 (au lieu de septembre) mais cela permet de s'assurer d'une association suffisante de la population tout en garantissant des conditions sanitaires acceptables pour cela. Ainsi, de façon plus précise, les nouvelles modalités proposées sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération à l'Hôtel de Ville et à l'annexe des Services, Espace Jacques BREL pendant une durée d'un mois ;
- Mise en œuvre de la concertation jusqu'au 31 octobre 2020 ;
- Mise à disposition sur le site internet de la Ville de Valence d'un dossier de concertation présentant la démarche et les évolutions proposées dans le cadre de la révision dès à présent, une page dédiée étant déjà ouverte depuis le début de la procédure ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information à l'Espace Jacques Brel, assorti d'un registre de concertation, dès à présent ;
- Insertion d'informations dans le magazine Voir Valence et dans la presse locale ;
- Possibilité de transmettre les observations, remarques et propositions par voie électronique à l'adresse : revisionrlp@mairie-valence.fr ou par courrier à l'attention de M. le Maire, Hôtel de Ville, 1 place de la Liberté, BP2119, 26021VALENCE.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :



- D'adopter les nouvelles modalités de concertation de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/68 Accord de classement au titre des monuments historiques du monument aux morts, parc Jouvét	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des commémorations nationales liées au centenaire de la Première Guerre mondiale, une sélection des monuments aux morts les plus emblématiques a été établie en 2018 par la Conservation régionale des monuments historiques, à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de les protéger au titre des monuments historiques.

Ainsi, le monument aux morts de Valence, commémoratif de ce conflit, situé Parc Jouvét, a été retenu en raison de son intérêt patrimonial.

Œuvre de l'architecte des monuments historiques de la Drôme et Grand Prix de Rome, Henri Joulie et du sculpteur Gaston Dintrat, originaire de Valence et qui s'est déjà distingué dans la réalisation de plusieurs monuments aux morts dans la région, il est inauguré le 24 mars 1929.

Ensemble architectural monumental, représentatif de l'art déco, il est constitué de trois éléments distincts :

- La Victoire (hauteur : 16 m) : sculpture représentant une femme ailée drapée à l'antique, élevée sur 2 colonnes reposant sur un socle. Le socle est gravé des noms des principales batailles de la guerre de 1914-1918, et de l'écusson de la Ville de Valence.
- Le cénotaphe (monument funéraire ne contenant pas de corps) - (hauteur : 2,7 m) : tombeau accueillant un gisant représentant le sacrifice du soldat anonyme et possédant les attributs du Poilu (casque, fusil, capote, gîbecière... les motifs de feuilles de chêne et de laurier sculptées sur les parties supérieures et en bas-relief empruntent au style art déco. Ces symboles d'immortalité et de victoire sont encadrés de citations de Foch, Pétain et Joffre.
- Le mur (hauteur : 5 m) : sur lequel sont inscrits les noms des 736 Valentinois morts pour la Patrie. Un style art déco (feuilles de chêne et de laurier en écho à celles du cénotaphe) et antiquisant (médaillons de soldats évoquant les empereurs romains sur les monnaies et signifiant qu'ils sont dignes de mémoire et de postérité).

Suite à l'avis rendu par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 11 décembre 2018, « considérant que le monument aux morts situé dans le parc Jouvét à Valence (Drôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son caractère d'ensemble mémoriel paysager, de sa composition originale et de la qualité intrinsèque de sa réalisation », le monument aux morts de Valence a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral le 13 mars 2019. La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture a également émis un vœu de classement de ce monument au titre des monuments historiques.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dans la procédure de classement au titre des Monuments Historiques des immeubles appartenant à une collectivité territoriale, il est requis le consentement du propriétaire (article L621-5 du Code du Patrimoine).

Ainsi, par courrier en date du 5 mai dernier, la conservation régionale des monuments historiques sollicite l'accord de la Ville de Valence pour le classement au titre des monuments historiques du monument aux morts, situé Parc Jovet, aujourd'hui inscrit au titre des monuments historiques, en vue de sa présentation lors de la prochaine commission nationale de l'architecture et du patrimoine.

Aussi, considérant l'intérêt d'un classement au titre des monuments historiques, en termes de financements publics et d'accompagnement scientifique et technique des services de la conservation régionale des monuments historiques, détaillé en annexe 1 ci-joint, et compte tenu de la bonne conservation, de la très grande qualité architecturale et artistique et de l'intérêt historique de ce monument, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Commission Nationale des Monuments Historiques à classer le monument aux morts, situé Parc Jovet, au titre Monuments Historiques.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord à l'Etat pour le classement au titre des Monuments Historiques du monument aux morts, situé Parc Jovet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/69 communal	Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------------------	---------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Monsieur le Maire expose :

Les biens relevant du domaine public des collectivités peuvent être déclassés soit lorsque ledit bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, soit lorsque sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation de plusieurs biens et de les déclasser du domaine public communal en vue de leur vente.

Avenue Maurice Faure :

Dans les années 1990, il a été proposé aux riverains de l'allée des Petits Champs d'acquérir une bande de terrain à prendre sur le Parc des Trinitaires, cadastré section CL n° 228.

Par délibération du 25 mars 2019, la Ville a autorisé la vente d'une partie du terrain cadastré section CL n° 228 au profit des riverains propriétaires des parcelles CL n° 45, 46 et 47 en prévoyant le déclassement anticipé de cette partie de parcelle relevant alors du domaine public communal.

A ce jour, la partie du terrain concernée, constituée désormais par les parcelles cadastrées section CL n° 241, 242 et 243, a été clôturée et n'est plus accessible au public. N'étant plus affecté à l'usage attendu d'un tel espace, il appartient à la Ville de constater la désaffectation de ce terrain et de procéder à son déclassement.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Square Odile Versois :

Une partie du square Odile Versois, situé sur la parcelle cadastrée section AI n° 217, est actuellement occupée par les propriétaires riverains MM. et Mmes Dambreville et Ferrier, qui souhaitent régulariser cette occupation et acquérir respectivement environ 115 m² et 14 m².

Cette parcelle relève du domaine public communal, mais les emprises à détacher de la parcelle AI n° 217 ne sont pas accessibles au public. Ces espaces sont en effet dissociés du square par une limite séparative physique (mur ou haie végétale) et à usage privé au profit des propriétaires riverains. N'étant plus affectées à l'usage attendu d'un square public, il appartient à la Ville de constater la désaffectation de ces emprises et de procéder à leur déclassement.

Rue Amblard :

Dans le cadre d'un appel à projets Valence 2020, la société Valrim a été retenue sur le site Amblard pour la construction d'un ensemble immobilier. Une partie des parcelles qui seront vendues relève du domaine public communal, notamment la parcelle cadastrée section BI n° 1123 d'une superficie de 110 m² à usage de parking public et une emprise d'environ 25 m² à détacher du trottoir situé à l'angle des rues Amblard et Verdet, telle qu'indiquée sur le plan annexé.

Avant de réaliser la vente de ces emprises, celles-ci ont été clôturées et ne sont plus accessibles au public. N'étant plus affectées à l'usage attendu d'un tel espace, leur désaffectation est constatée et il appartient à la Ville de procéder à leur déclassement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette emprise. Une enquête publique n'est donc pas nécessaire pour le déclassement de ces parcelles.

Rue Pécherot :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Manouchian qui sont engagés par la Commune, il a été proposé aux riverains situés au niveau de la rue Pécherot de céder une emprise de 33 m² à Mme Ferraris, de 129 m² à la SCI GRENIER, SCI Le Madier et M. Stéphane GARCIA, et de 77 m² à M. Maillefaud, cette emprise se trouvant actuellement dans un renforcement et, de par sa configuration, entraînant une occupation source de désagréments pour le voisinage.

Cette emprise relève du domaine public communal du fait de son affectation à l'usage direct du public. Toutefois, des travaux ont permis d'aménager cette place, et les parcelles objet de la présente vente ont été clôturées. Par conséquent, cette emprise n'étant plus accessible au public, elle n'est plus affectée à l'usage attendu d'un tel espace, et il appartient alors à la Ville de procéder à son déclassement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette emprise. Une enquête publique n'est donc pas nécessaire pour le déclassement de ces parcelles.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées section CL n° 241, 242 et 243 pour une superficie totale d'environ 414 m² et de procéder à leur déclassement du domaine public communal;
- De constater la désaffectation des emprises à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 217 pour une superficie d'environ 115 m² et 14 m² et de procéder à leur déclassement du domaine public communal ;
- De constater la désaffectation de l'emprise des parcelles mentionnées sur les plans annexés pour une superficie de 33 m², 129 m² et 77 m² et de procéder à leur déclassement du domaine public communal ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section BI n° 1123 d'une superficie de 110 m² ainsi que d'une partie du trottoir à l'angle des rues Amblard et Verdet sur une emprise d'environ 25 m² et de procéder à leur déclassement du domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan des parcelles
- Procès-verbal de clôture du tènement avenue Maurice Faure

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Denis MAURIN, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 3

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR

2020/05-23/70	Cession de terrains sis rue Amblard	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	-------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 28 février 2020 ;

Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat à hauteur de 630 000 € HT pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BI n° 1121 et BI N° 1123 d'une superficie d'environ 2 270m² ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé de la Commune ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 septembre 2015, la Ville de Valence a approuvé la cession du tènement Amblard au Diaconat Protestant. Ce projet n'ayant pas abouti et dans la perspective de la valorisation de son patrimoine foncier et immobilier, la Ville de Valence a intégré le tènement Amblard dans un deuxième appel à projets.

La société VALRIM a été retenue pour son projet de construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation dont la qualité urbaine, architecturale et paysagère a été reconnue. Ces terrains sont situés à proximité du centre-ville et des faubourgs.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Par courrier en date du 27 février 2020, la société VALRIM a proposé d'acquérir :

- Une emprise d'environ 2 153 m² à détacher de la parcelle cadastrée BI n°1121, étant précisé que la Ville conserve une bande de terrain en limite Ouest destinée à élargir le trottoir à 1 m 50 ;
- La parcelle cadastrée section BI n°1123 d'une superficie de 110 m² ;
- Et une emprise d'environ 13 m² telle qu'indiquée dans le plan ci-annexé.

Ces emprises relevaient du domaine public routier communal. Leur désaffectation et déclassement ont été approuvés par délibération du 23 mai 2020. Elles relèvent donc désormais du domaine privé de la Commune.

Cette vente est consentie moyennant le prix de 630 000 € HT, sous réserve des conditions suspensives suivantes qui seront précisées lors d'un compromis de vente :

- Conditions suspensives de droit commun (notamment obtention d'un permis de construire purgé des recours des tiers et des retraits administratifs) ;
- Condition que la nature du sous-sol ne révèle ni sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales, ni pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques, ni vestiges archéologiques.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De rapporter la délibération du 28 septembre 2015 ;
- D'approuver la cession à la société VALRIM d'une emprise d'environ 2 153 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BI n° 1121 et de la parcelle cadastrée section BI n°1123 d'une superficie de 110 m² et une emprise d'environ 13 m² au prix de 630 000 € HT ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat avec accord préalable de la Ville ;
- D'approuver cette vente avec établissement d'un pacte de préférence au profit de la collectivité ;
- D'autoriser la Société VALRIM, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur les parcelles susvisées, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Courrier d'accord de Valrim du 27 février 2020
- Avis des Domaines du 28 février 2020
- Plan

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/71 Cession pour régularisation au profit des riverains en limite de propriété d'une partie de la parcelle AI n° 217 sise square Odile Versois	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L. 3111-1 et suivants ;
Vu la notification de la Direction départementale des finances publiques du 19 février 2020 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



MM. et Mmes DAMBREVILLE et FERRIER ont sollicité la Ville de Valence pour procéder à la régularisation de l'occupation d'une partie du square Odile Versois, situé sur la parcelle cadastrée section AI n° 217. Il s'est avéré en effet qu'une partie de ce square, comme indiquée sur le plan en annexe, était d'ores et déjà occupée par les riverains en limite de parcelle.

Par conséquent, il est proposé de régulariser cette situation et de céder, au prix de 45 € / m² conforme à l'avis des Domaines, suivant les limites physiques actuelles :

- Partie A : une parcelle d'environ 125 m² à M. et Mme DAMBREVILLE, habitant au 13 allée Odile Versois sur la parcelle AI 214,
- Partie B : une parcelle d'environ 14 m² à M. et Mme FERRIER, habitant au 15 allée Odile Versois sur la parcelle AI n° 218.

Il est précisé que les emprises objet de la présente vente sont à détacher de la parcelle AI n° 217 appartenant au domaine public communal. Toutefois, ces emprises ne sont pas accessibles au public et ne sont donc pas affectées à l'usage attendu d'un square public. Ces espaces sont en effet distincts du square par une limite séparative physique (mur ou haie végétale) et à usage privé au profit des propriétaires riverains. La Ville a donc, par délibération distincte de la présente séance du conseil municipal, constaté la désaffectation de ces emprises et procédé à leur déclassement du domaine public.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession à M. et Mme DAMBREVILLE d'une emprise d'environ 125 m², telle que délimitée dans le plan ci-joint (Partie A), située Square Odile Versois à Valence, au prix de 45 € / m², soit un total d'environ 5625 € ;
- D'autoriser la cession à M. et Mme FERRIER d'une emprise d'environ 14 m², telle que délimitée dans le plan ci-joint (Partie B), située Square Odile Versois, au prix de 45 € / m², soit un total d'environ 630 € ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des Domaines du 19 février 2020
- Plan cadastral et emprise à céder

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/72 Régularisation foncière de la parcelle AL 291, propriété de VRH, en bordure de l'avenue de Romans	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1212-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de la propriété de la parcelle cadastrée section AL numéro 291 ;

Monsieur le Maire expose :

La parcelle cadastrée section AL numéro 291 appartient à VALENCE ROMANS HABITAT.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Or, son usage relève aujourd'hui du domaine public communal et plus précisément du domaine public routier. Par conséquent, il convient de procéder à la régularisation nécessaire en achetant cette parcelle.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement de cette emprise ne nécessite pas d'enquête publique dans la mesure où elle ne porte pas atteinte fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section AL numéro 291 auprès de VALENCE ROMANS HABITAT au prix d'un euro symbolique, par acte administratif.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AL numéro 291, d'une superficie de 356 m², au prix d'un euro symbolique, par acte administratif ;
- De prononcer son classement dans le domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pièces jointes :

- Extrait cadastral
- Délibération VRH

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/73 l'EPORA	Acquisition du 105 Avenue de Chabeuil, parcelle AT 219, auprès de	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------------------	-------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière, la Ville a mandaté l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) pour acquérir le bien situé 105 avenue de Chabeuil, sur la parcelle cadastrée section AT numéro 219.

Aux termes de ladite convention, il est prévu que la Ville s'engage à racheter les biens acquis par l'EPORA à sa demande. Ce prix comprend le prix d'acquisition auquel s'ajoutent les frais annexés supportés par l'EPORA, à savoir notamment les frais financiers des emprunts éventuellement réalisés par l'établissement pour l'acquisition du bien, les frais de gestion afférents (assurances, taxes et impôts, frais de relogement, frais de notaire, etc.).

Il a donc été convenu d'acquérir le bien situé au 105 avenue de Chabeuil au prix de 68 805,17 € H.T.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AT numéro 219 d'une superficie d'environ 63 m² située 105 avenue de Chabeuil à Valence, au prix de 68 805,17 € H.T par acte administratif ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Denis MAURIN, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Michel QUENIN, Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 1

Jean-François GALLAND

2020/05-23/74	Acquisition auprès de l'EPORA du 51 rue de l'Isle	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1212-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière, la Ville a mandaté l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) pour acquérir le bien situé 51 rue de l'Isle, sur la parcelle cadastrée section BI numéro 207. Il s'agit d'un immeuble comprenant trois logements, trois caves, un grenier et deux garages.

Aux termes de ladite convention, il est prévu que la Ville s'engage à racheter les biens acquis par l'EPORA à sa demande. Ce prix comprend le prix d'acquisition auquel s'ajoutent les frais annexés supportés par l'EPORA, à savoir notamment les frais financiers des emprunts éventuellement réalisés par l'établissement pour l'acquisition du bien, les frais de gestion afférents (assurances, taxes et impôts, frais de relogement, frais de notaire, etc.).

Il a donc été convenu d'acquérir le bien situé au 51 rue de l'Isle au prix de 237 908,71 € H.T.

A ce jour, le projet d'aménagement urbain visant à améliorer l'accessibilité piétonne à l'école Kergomard, en déviant, à terme, la rue de l'Armée Belge, et en créant un parvis au droit de l'école, n'est plus d'actualité. Une offre d'acquisition a par ailleurs été déposée par la SCI SEREN 07 pour l'acquisition de ce bien.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section BI n° 207 d'une superficie d'environ 172 m² située 51 rue de l'Isle, au prix de 237 908,71 € H.T € par acte administratif ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 46

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Denis MAURIN, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Michel QUENIN, Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Olivier AMOS

Votant contre : 1

Jean-François GALLAND

S'abstenant : 2

Maiika KARA LAOUAR, Alain AUGER

2020/05-23/75	Cession d'une parcelle de 169 m ² à détacher de la rue Pécherot au profit des riverains	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;
Vu la notification de la Direction départementale des finances publiques du 9 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Manouchian qui sont engagés par la Commune, il a été proposé aux riverains situés au niveau de la rue Pécherot de leur céder une partie de l'emprise qui se trouve actuellement dans un renforcement et qui entraîne, par sa configuration, une occupation source de désagréments pour le voisinage.

Les riverains ont pour projet de créer un garage fermé pour l'un d'entre eux et des places de stationnement privées pour les trois autres. Pour cette raison la parcelle globale sera vendue en deux parties distinctes, conformément au plan joint en annexe :

Parcelle n° 1 : Cession d'une superficie de 129 m² au prix de 105 € / m², pour un total de 13.545 €, soit 4.515 € pour chacun des riverains suivants :

- la SCI Le Madier 19, représentée par M. Bernard FOURNIER et Mme Brigitte FOURNIER, propriétaire de la parcelle AC n° 906 ;
- la SCI Grenier, représentée par Mme Danielle GRENIER, copropriétaire de la parcelle AC n° 905,
- et M. Stéphane GARCIA, copropriétaire de la parcelle AC n° 905.

Etant précisé qu'une servitude de passage grèvera une partie de cette emprise au profit de Mme Catherine FERRARIS, pour permettre l'accès à la deuxième parcelle, conformément au plan joint en annexe.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Une servitude de tour d'échelle sera également créée entre la parcelle présentement vendue et la parcelle également vendue à M. MAILLEFAUD. Cette servitude de tour d'échelle aura pour seul objet de permettre aux riverains concernés d'accéder de manière temporaire à la propriété voisine afin d'exécuter des travaux d'entretien ou de réparation indispensables sur leur propre propriété, dès lors que les travaux envisagés portent soit sur une partie de l'immeuble qui à défaut serait physiquement inaccessible, ou entraînent des coûts supplémentaires disproportionnés. En cas de dégâts causés par l'usage de cette servitude de tour d'échelle, le bénéficiaire engage sa responsabilité et pourra être tenu de verser une indemnité pour réparer les dommages causés.

Parcelle n° 2 : Cession à Mme Catherine FERRARIS d'une superficie de 33 m² au prix de 105€/m², pour un total de 3.465 €.

A ces montants, devra s'ajouter une participation forfaitaire pour les aménagements réalisés par la Ville afin de clôturer cette emprise, d'un montant total de 2 000 € par riverain pour la SCI Le Madier 19, la SCI GRENIER et M. GARCIA ; Mme FERRARIS ne bénéficiant pas de cette clôture puisqu'elle envisage de faire construire un garage indépendamment.

Le montant total de la vente pour chaque riverain est donc estimé à :

- 3.465 € pour Mme Catherine FERRARIS
- 6.515 € pour chacun des autres riverains soit la SCI Le Madier 19, la SCI GRENIER et M. Stéphane GARCIA.

Il est précisé que l'emprise objet de la vente relève du domaine public communal du fait de son affectation à l'usage direct du public. Toutefois, des travaux ont permis d'aménager cette place, et les parcelles objet de la présente vente ont été clôturées. Par conséquent, cette emprise n'étant plus accessible au public, elle n'est plus affectée à l'usage attendu d'un tel espace, et la Ville a procédé à son déclassement par délibération distincte présentée en cette même séance du conseil municipal .

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession à la SCI Le Madier 19, à la SCI GRENIER et à M. Stéphane GARCIA d'une emprise de 129 m², telle que délimitée dans le plan ci-joint, située rue Pécherot à Valence, au prix de 105€ / m² auquel s'ajoute la somme de 2000 € pour les travaux de clôture, soit un total de 6.515 € pour chacun des trois riverains ;
- D'autoriser la cession à Mme FERRARIS d'une emprise de 33 m², au prix de 105 € / m², soit un total d'environ 3.465 € ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des Domaines du 9 octobre 2019
- Plan de division
- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/76	Cession d'une parcelle de 77 m ² à détacher de la rue Pécherot	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence – Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 – Fax : 04 75 79 20 02



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;
Vu la notification de la Direction départementale des finances publiques du 9 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Manouchian qui sont engagés par la Commune, il a été proposé aux riverains ayant un accès direct sur ladite place de leur céder une partie de l'emprise en lien avec leurs projets d'aménagement.

Monsieur MAILLEFAUD, propriétaire de l'immeuble Clos Saint Félix situé rue des Etables sur la parcelle cadastrée section AC n° 935, a pour projet de rénover son immeuble et de réaliser un accès au niveau de la Place Manouchian / rue Pécherot, avec la création de places de stationnement.

C'est pourquoi, il est proposé de vendre une emprise de 77 m² à détacher de la rue René Pécherot, conformément au plan joint en annexe.

La Ville a donc saisi la Direction de l'Immobilier de l'Etat, qui a rendu un avis le 9 octobre 2019, estimant la valeur vénale de ce terrain à 105 € / m², une marge de manœuvre de plus ou moins 10 % étant acceptée.

Par courrier électronique en date du 1er avril 2020, Monsieur MAILLEFAUD a accepté d'acquiescer cette parcelle au prix de 8.085 euros.

Une servitude de tour d'échelle sera également créée entre la parcelle présentement vendue et la parcelle cédée aux riverains de la rue Pécherot. Cette servitude de tour d'échelle aura pour seul objet de permettre au propriétaire d'accéder de manière temporaire à la propriété voisine afin d'exécuter des travaux d'entretien ou de réparation indispensables sur sa propre propriété, dès lors que les travaux envisagés soit portent sur une partie de l'immeuble qui à défaut serait physiquement inaccessible, soit entraînent des coûts supplémentaires disproportionnés. En cas de dégâts causés par l'usage de cette servitude de tour d'échelle, le bénéficiaire engage sa responsabilité et pourra être tenu de verser une indemnité pour réparer les dommages causés.

Il est précisé que la Place Manouchian relève du domaine public communal du fait de son affectation à l'usage direct du public. Toutefois, des travaux ont permis d'aménager cette place, et l'emprise, objet de la présente vente, a été clôturée. Par conséquent, cette emprise n'étant plus accessible au public, elle n'est plus affectée à l'usage attendu d'un tel espace. La Ville a donc, par délibération distincte soumise à la présente séance du conseil municipal, constaté la désaffectation de cette emprise et procédé à son déclassement du domaine public.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession à Monsieur MAILLEFAUD de cette emprise de 77 m², telle que délimitée dans le plan ci-joint, située Place Manouchian à Valence, au prix de 105€ / m², soit un total de 8.085 € ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des Domaines du 9 octobre 2019
- Plan cadastral
- Plan de division

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/05-23/77 Constitution d'une servitude de passage dans le cadre de l'extension du centre sportif universitaire	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code civil et notamment les articles 637 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2019 approuvant la cession à l'Etat des parcelles cadastrées section BO numéros 134 et 136 en vue d'étendre le centre sportif universitaire ;
Considérant que cette extension nécessite l'établissement d'une servitude de passage ;

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective d'étendre le Centre Sportif Universitaire, la Collectivité a approuvé la vente à l'Etat des parcelles cadastrées section BO numéros 134 et 136, par délibération du 7 octobre 2019.

L'extension envisagée nécessite l'établissement d'une servitude de passage, relevant de la compétence du Conseil Municipal.

En effet, une servitude de passage en surface doit être consentie sur les parcelles cadastrées section BO numéros 133 et 135 (fonds servants, propriété de la Ville) au profit des parcelles cadastrées section BO numéros 103, 134 et 136 (fonds dominants, propriété de l'Etat), tel qu'indiqué dans le plan ci-joint.

Ce droit de passage est consenti sur une bande d'une largeur de cinq mètres de long le long de la limite sud des parcelles. Il est accordé uniquement pour un usage piétonnier, à l'exception des engins nécessaires à l'entretien des locaux.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la constitution de la servitude de passage, telle que décrite ci-dessus, grevant les parcelles cadastrées section BO numéros 133 et 135 au profit des parcelles cadastrées section BO numéros 103, 134 et 136.
- De dire que les frais de notaire liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/78 Indemnités de fonction du Maire	Rapporteur: Nicolas DARAGON
----------------------------------------------------	--------------------------------

Vu l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Les indemnités de fonction des Maires sont fixées à titre automatique au taux plafond prévu par les textes.

Pour les communes dont la population est comprise entre 50 000 habitants et 99 999 habitants, ce taux plafond est fixé à 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

- En 2008 l'indice avait été de 146.94%.
- En 2014 il avait été de 84.48%
- En 2020 il est proposé de ne pas le revaloriser et de le laisser à 84.48%

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les Maires ne souhaitant pas bénéficier de ce taux plafond, doivent acter par une délibération de cette volonté de déroger aux dispositions légales.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la volonté de monsieur le Maire, de percevoir un pourcentage d'indemnités de fonction à un taux inférieur du maximum légal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/79	Indemnités de fonction des élus	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---------------------------------	--------------------------------

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
Vu l'élection du Maire et de ses adjoints au maire ;

Considérant les arrêtés municipaux à venir portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et maire et les conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte plus de 63 000 habitants ;

Considérant que pour une commune de 50 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de plus de 50 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant, en outre, que la commune est chef-lieu du département ;

Considérant, en outre, que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Monsieur le Maire expose :

- Calcul de l'enveloppe théorique maximale :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Conformément à l'article L2123-24 du CGCT l'enveloppe théorique maximale mensuelle se calcule en additionnant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice,

Pour la commune de Valence elle est égale à :

	Nombre	Base de référence	% en fonction de la strate démographique	Total indemnités de base susceptibles d'être allouée
Maire	1	Indice brut terminal de la Fonction publique (IBFP)	110%	$1 \times (110\% \times 3889.4)$ = 4 278.34
Adjoints au Maire	15	Indice brut terminal de la Fonction publique (IBFP)	44%	$15 \times (44\% \times 3889.4)$ = 25 670.04
			Total enveloppe théorique maximale mensuelle	4 278.34 + 25 670.04 = 29 948.38

A titre indicatif, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBFP) est à ce jour de 3 889.40 euros.

- Répartition de l'enveloppe théorique maximale :

L'enveloppe théorique maximale mensuelle est ensuite répartie entre le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués :

Il est proposé l'attribution des pourcentages suivants :

- Maire : 84.48% de l'indice brut terminal
- Adjoints au Maire : 22.03 % de l'indice brut terminal
- Conseillers délégués : 12.45% de l'indice brut terminal

- Attribution de majorations facultatives :

Conformément aux articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT, le conseil municipal peut décider de voter des majorations applicables au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

A l'issue de l'application des majorations, les taux d'indemnités attribués s'élèvent à :

- Maire : 132.48% de l'indice brut
- Adjoints au Maire : 38.55% de l'indice brut
- Conseillers délégués : 15.56% de l'indice brut

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de répartition de l'enveloppe théorique maximale et les pourcentages d'indemnités afférents.
- D'approuver le vote de 25% majoration au titre du statut de Valence de commune chef-lieu de département, pour le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués.
- D'approuver une majoration des taux proportionnellement au pourcentage maximal de la strate démographique supérieure, car la commune a perçu la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, pour le Maire et les adjoints au Maire.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Dire que le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- Dire que le versement des indemnités ne sera effectif qu'une fois les arrêtés de délégation de fonction exécutoires.
- Dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Denis MAURIN, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA

Votant contre : 1

Alain AUGER

S'abstenant : 5

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Florent MEJEAN, Olivier AMOS

2020/05-23/80	AGORASTORE - Vente de véhicule réformé du 03/12/2019	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour les tâches de gestion courante ;
Vu la convention de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne établie avec AGORASTORE le 30 septembre 2015 ;
Vu la vente réalisée par AGORASTORE pour le compte de la Ville de Valence le 3 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire expose :

Comme de nombreuses collectivités, la Ville de Valence a conventionné avec la Société AGORASTORE en 2015 afin de mettre en vente par adjudication un certain nombre de véhicules et de matériels dont elle n'a plus usage et qui ne correspondent plus aux besoins des services municipaux.

Cette société francilienne est spécialisée dans la vente aux enchères des collectivités depuis 2011.

Ces mises en vente s'effectuent sur le site agorastore.fr durant des périodes définies avec le référent dédié de ladite société.

Une vente a été réalisée le 3 décembre 2019 et conduit à la session du véhicule suivant :

n° inventaire	Libellé du lot
	RENAULT MASTER immatriculé CV-569-MA

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



997	Date de 1ère mise en circulation 05/06/2013 - n° de série : VF1VBU4F148221901 152 326 km
-----	---------------------------------------------------------------------------------------------

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, ces ventes ne peuvent faire l'objet d'une décision et nécessitent un passage en Conseil Municipal en raison de leur montant supérieur à 4 600 €.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente de ce véhicule aux conditions issues de la vente du 3 décembre 2019 indiquées ci-dessous :

N° lot	Libellé du lot	Adjudicataire	Prix obtenu TTC en €
242	RENAULT MASTER immatriculé CV-569-MA Date de 1ère mise en circulation 05/06/2013 - n° de série : VF1VBU4F148221901 152 326 km	JRLD AUTO 43 chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY	7 523,38
TOTAL			7 523,38

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/81 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo à la Ville de Valence portant sur les travaux des réseaux d'assainissement rues Emile Augier, Madier de Montjau et place de la Liberté.	Rapporteur: Laurent MONNET
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi MOP du 12 juillet 1985;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit l'aménagement de l'hyper-centre de Valence sur les rues **MADIER DE MONTJAU, EMILE AUGIER, GRAND'RUE ET PLACE DE LA LIBERTE.**

Une convention doit être conclue avec Valence Romans Agglo.

La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo délègue à la Ville de Valence, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux de gestion des eaux pluviales liés à la requalification des voiries existantes mentionnées, et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière et contrôle technique de Valence Romans Agglo.

Depuis le 1er janvier 2015, la gestion des eaux pluviales est une compétence de Valence Romans Agglo.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la ville de Valence et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Ville de Valence

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En effet, la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexée à la présente délibération les documents suivants :

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de VALENCE pour des travaux de gestion d'eaux pluviales pour l'aménagement de l'hyper-centre de Valence sur les rues MADIER DE MONTJAU, EMILE AUGIER, GRAND'RUE ET PLACE DE LA LIBERTE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/82 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence et Valence Romans Agglo pour les travaux de l'espace public liés à la réalisation des quais de la halte fluviale	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985;

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo exerce la compétence tourisme et développement économique et à ce titre a réalisé l'aménagement d'une halte fluviale à Valence au bord du Rhône. Cet aménagement doit s'accompagner de la création de quais bus sur l'avenue de Provence à proximité du Parc Jovet, permettant la prise en charge des croisiéristes et leur acheminement sur les sites touristiques.

Une convention doit être conclue avec Valence Romans Agglo.

La Ville de Valence souhaite réaliser des aménagements lors de ce projet. Ces derniers permettraient l'apaisement des circulations au niveau du carrefour avenue de Provence / Rue de la Comète.

La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Valence délègue à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'espaces publics liés à la réalisation des quais de la halte fluviale, et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière de Valence Romans Agglo.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Valence vers Valence Romans Agglo.

En effet, la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexée à la présente délibération les documents suivants :

Convention de Délégation de Maitrise d'ouvrage entre la commune de VALENCE et Valence Romans Agglo pour les travaux d'espaces publics liés à la réalisation des quais de la halte fluviale

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/83 Présentation du rapport annuel 2019 de l'activité liée aux contestations du stationnement payant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie
Vu l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'entrée en vigueur de la réforme portant dépénalisation du stationnement payant, la compétence de la gestion des contestations des usagers a été transférée de l'Officier du Ministère Public au Maire. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) sont adressés au Maire de Valence pour les Forfaits de Post Stationnement (FPS) établis sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit publier, chaque année, un rapport complet relatif au traitement des RAPO. La publication de ce rapport poursuit un objectif de transparence à l'égard des usagers.

L'annexe II du CGCT précise que ce rapport annuel doit présenter :

- La dénomination de la commune,
- Les moyens humains et financiers consacrés au traitement des RAPO,
- Les indicateurs relatifs au traitement des RAPO.

Ce rapport est présenté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la publication du rapport annuel relatif au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport annuel relatif au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires de la Ville de Valence.

Le Conseil prend acte de la délibération

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2020/05-23/84	Remboursement frais de mise en fourrière	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	------------------------------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière et nécessite une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière :

- Monsieur Roland VALETTE.....144,40 €
- Monsieur Laurent RAMOS PEREIRA.....126,30 €
- Monsieur Régis FUSTIER.....126,30 €

L'amende-forfaitaire ayant été classée sans suite par l'Officier du Ministère Public, l'enlèvement du véhicule n'a plus de base légale.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2020, chapitre 67.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/05-23/85	Vœu - Centre hospitalier de Valence	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	-------------------------------------	--------------------------------

L'épreuve liée à la pandémie de Covid-19 que nous traversons nous a montré et continue de nous démontrer les carences et les dysfonctionnements de notre système de prise en charge hospitalière.

Alors que les personnels hospitaliers alertent les élus locaux sur les risques pour la population que font peser des réductions inquiétantes de leurs moyens par les gouvernements successifs depuis 30 ans, nos soignants, infirmiers, médecins, urgentistes, anesthésistes etc.. ont fait face dignement et avec sacrifice à l'afflux des malades lié au COVID 19 depuis la fin de l'hiver.

L'ensemble de la population a ainsi pu constater que leurs cris d'alerte étaient justifiés.

Le Centre hospitalier de Valence (CHV) a vécu une grève des personnels depuis plus d'un an, interrompue par la crise sanitaire. Nicolas DARAGON, Maire de Valence et président du conseil de surveillance de l'établissement avait pris ses responsabilités en acceptant de voter, sous condition de soutien de l'ARS, un plan de retour à l'équilibre. Ce plan avait été entériné par l'ensemble du conseil de surveillance, personnels médicaux et usagers inclus, hormis les deux représentants syndicaux, avec l'espoir de retrouver grâce aux efforts engagés de meilleures conditions de travail.

Rapidement, il s'est avéré que ce plan a généré encore plus de souffrances au travail et de tensions pour les équipes hospitalières. Dès lors, le Maire de Valence a initié une grève symbolique du conseil de surveillance à partir du mois de septembre 2019 afin que les demandes d'aides de notre hôpital, établissement support d'un large Groupement Hospitalier de Territoire, soient enfin entendues.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ayant interpellé la ministre de la Santé à plusieurs reprises depuis le début de la grève des personnels des urgences entamée en mars 2019 – courriers des 2 avril et 5 septembre 2019 n'ayant suscité aucune réaction ministérielle –, c'est seulement à la faveur du dernier remaniement gouvernemental qu'une première réponse a enfin été apportée. Insuffisante, elle faisait bénéficier le CHV d'un « financement de 50 000 euros dès janvier 2020, pour la réalisation de travaux courants, afin d'améliorer en priorité les conditions de travail de soignants » alors que le budget annuel du CHV est de plus de 200 millions d'euros. Il s'est avéré qu'il y avait une faute de frappe du ministère, et que la somme allouée bien que restant faible serait de 500 000 euros.

Alors que les questions de santé ne sont pas de la compétence de la collectivité, que le représentant de la ville préside sans prérogative particulière le Conseil de surveillance, l'ensemble du Conseil municipal nouvellement élu souhaite prendre position, au regard de la gravité de la situation sanitaire actuelle.

L'ensemble des membres du conseil municipal de Valence proposent ainsi que Monsieur le Maire, en sa qualité (future et éventuelle) de président du conseil de surveillance de l'hôpital de Valence s'oppose à compter de ce jour et pour toute la durée du mandat à toutes suppressions de moyens, de lits, de personnels et qu'il se positionne en faveur des revalorisations demandées par les travailleurs de la santé et du soin.

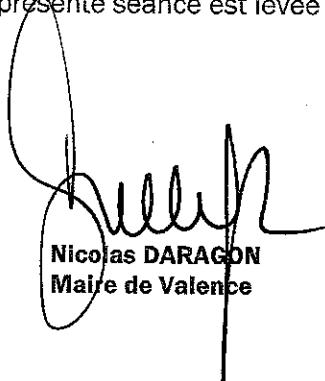
Le présent vœu vise en outre à rappeler la responsabilité de l'État au travers de la loi de financement de la sécurité sociale votée par les députés, quant à l'allocation de moyens budgétaires, matériels et humains appropriés face aux besoins de l'hôpital public.

Ce vœu est soumis à l'approbation de l'ensemble des membres du conseil municipal de Valence réunis lors de la séance d'installation du samedi 23 mai 2020.

En conséquence, le conseil municipal décide d'adopter ce vœu.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente séance est levée à 13h20.


Nicolas DARAGON
Maire de Valence




Marie CORNUT-CHAUVINC
Secrétaire du Conseil Municipal

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Décisions générales

13/05/2020

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat
D201900469	Décision générale musée	création de tarifs d'éditions mises en vente au musée	26/11/2019
D201900473	Décision générale assurance	REBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019025 EN DATE DU 06 AVRIL 2019 / VILLE DE VALENCE / DIRECTION ESPACE PUBLIC/ BUDGET GENERAL	26/11/2019
D201900468	Décision générale juridique	Représentation en Justice et Désignation de Maître Karen SOMM dans le cadre de l'assignation devant le conseil de Prud'hommes de Madame GOYARD	26/11/2019
D201900475	Décision générale assurance	REBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019032 EN DATE DU 25 AVRIL 2019 / VILLE DE VALENCE / BUDGET PRINCIPAL	29/11/2019
D201900459	Décision générale gestion locative	MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN AGRICOLES SUR LE PLATEAU DE LAUTAGNE - MR PATRICK CHARRIER	29/11/2020
D201900497	Décision générale cimetière	Renouvellement case de columbarium Q.43PI-90	02/12/2019
D201900492	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.19-78	02/12/2019
D201900495	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.28-455	02/12/2019
D201900493	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.27-274	02/12/2019
D201900498	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-81	02/12/2019
D201900494	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-34	02/12/2019
D201900489	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.9-23	02/12/2019
D201900491	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.11-13	02/12/2019
D201900488	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-64	02/12/2019
D201900490	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-61	02/12/2019
D201900496	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire C.19-79	02/12/2019
D201900507	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-157	03/12/2019
D201900506	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.8-146	03/12/2019
D201900508	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.29-188	03/12/2019
D201900505	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Perpétuelle P.19-80	03/12/2019
D201900509	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.9-10	03/12/2019
D201900510	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44PV-52	03/12/2019

Décisions générales

13/05/2020

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat
D201900504	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.12-136	03/12/2019
D201900511	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-43	03/12/2019
D201900502	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.13-41	03/12/2019
D201900501	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-114	03/12/2019
D201900503	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.24-35	03/12/2019
D201900500	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.33-263	03/12/2019
D201900527	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44FL-48	04/12/2019
D201900522	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.28-364B	04/12/2019
D201900514	Décision générale cimetière	Conversion en Perpétuité de la concession funéraire C.23-761	04/12/2019
D201900526	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.35-60	04/12/2019
D201900525	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-99	04/12/2019
D201900520	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.23-694	04/12/2019
D201900521	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.9-9	04/12/2019
D201900517	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire C.19-77	04/12/2019
D201900529	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.2-45A	04/12/2019
D201900518	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-E1	04/12/2019
D201900512	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-15	04/12/2019
D201900513	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-103	04/12/2019
D201900523	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.7-239	04/12/2019
D201900531	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.8-70	04/12/2019
D201900519	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44FL-40	04/12/2019
D201900528	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-224	04/12/2019
D201900516	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.2-143	04/12/2019
D201900524	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-102	04/12/2019
D201900530	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire C.23-536	04/12/2019
D201900515	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.23-725	04/12/2019

Décisions générales

13/05/2020

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat
D201900481	Décision générale gestion locative	MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SAS AMITTEL PROPRIETAIRE DU CLOS SYRAH	06/12/2019
D201900486	Décision Générale musée	autofrstation de demande de subvention auprès de l'Etat pour l'exposition d'été 2020	09/12/2019
D201900541	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.35-87	09/12/2019
D201900544	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-73	09/12/2019
D201900546	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.42-230	09/12/2019
D201900552	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.12-227	09/12/2019
D201900557	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-59	09/12/2019
D201900556	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.24-80	09/12/2019
D201900547	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-94	09/12/2019
D201900549	Décision générale cimetière	Renouvellement case de columbarium T.38CA-53	09/12/2019
D201900559	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.35-44	09/12/2019
D201900563	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.24-55	09/12/2019
D201900558	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-97	09/12/2019
D201900555	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-171	09/12/2019
D201900551	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.33-258	09/12/2019
D201900550	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-29	09/12/2019
D201900539	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-93	09/12/2019
D201900540	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.35-32	09/12/2019
D201900548	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.7-60	09/12/2019
D201900560	Décision générale cimetière	Renouvellement case de columbarium Q.43PI-85	09/12/2019
D201900545	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-463	09/12/2019
D201900553	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.33-255	09/12/2019
D201900487	Décision Générale Musée	demande de subvention auprès de l'Etat pour les actions scolaires et culturelles du musée de Valence	09/12/2019
D201900561	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-77	09/12/2019
D201900554	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44PY-60	09/12/2019

Décisions générales

13/05/2020

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Recu par le représentant de l'Etat
D201900562	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.42-187	09/12/2019
D201900543	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-27	09/12/2019
D201900538	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-92	09/12/2019
D201900542	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.33-230	09/12/2019
D201900445	Décision générale finances	DECISION DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES : ESPACE ENFANCE JEUNESSE MUNICIPAL DE LA CHAMBERLIERE	10/12/2019
D201900567	Décision générale musée	acceptation du don manuel de Madame Elisabeth Ballet au musée de Valence	19/12/2019
D201900566	Décision générale musée	acceptation du don manuel de Madame Camille Noël au musée de Valence	19/12/2019
D201900565	Décision générale musée	acceptation du don manuel de l'association des amis du musée au musée de Valence	19/12/2019
D201900575	Décision générale DCBAG	Groupe Soitairè Vallès - Réaménagement des sanitaires maternelle sud et leur mise en accessibilité - Dépôt d'une demande d'Autorisation de Travaux	20/12/2019
D201900574	Décision générale DCBAG	Halle Chaban Delmas - Dépôt d'une demande d'Autorisation de Travaux - Mise en accessibilité	20/12/2019
D201900479	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'une parcelle sise quartier du Muzet à l'EARL du Muzet	03/01/2020
D201900583	Décision générale assurance	REBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019033 EN DATE DU 5 JUILLET 2019 / VILLE DE VALENCE / BUDGET PRINCIPAL	08/01/2020
D201900581	Décision générale gestion locative	Avenant n° 1 à la mise à disposition par Drôme Aménagement Habitat d'un terrain sis 79 avenue de Chabeuil - 26000 Valence	10/01/2020
D202000001	Décision générale gestion locative	AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MADAME CELINE DEMARS POUR LOCAL EAU DE VALENCE	10/01/2020
D201900478	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'une parcelle de terre sise Grand Charnagnol à l'EARL DESPESSE	10/01/2020
D201900485	Décision générale Finances	DECISION DE CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DU MUSEE	13/01/2020
D201900537	Décision Générale Finances	DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE 11301 - THEATRE	13/01/2020
D201900440	Décision générale Finances	DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE DE RECETTES N°14102 - STATIONNEMENT	13/01/2020
D202000002	Décision générale Finances	Demandes de subvention suite à l'épisode neigeux des jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2019	17/01/2020
D201900564	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du Stade Pompiou sis avenue de Romans à la SASP Valence Romans Drôme Rugby	17/01/2020

Décisions générales

13/05/2020

N° enregistrement	Titre	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat
D201900571	Décision Générale DSCEVA	Demande de subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne pour l'accueil à Valence du Rallye Monte Carlo Historique 2020	31/01/2020
D202000022	Décision générale assurance	Indemnisation Assurance : Sinistre fermeture MPT du Plan	31/01/2020
D201900572	Décision Générale DSCEVA	Demande de subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne pour l'organisation des Journées de la Truffe 2020	31/01/2020
D202000027	Décision générale assurance	Indemnisation Assurance : Sinistre Fermeture MPT du Plan	03/02/2020
D202000028	Décision générale DRSP	Demande de subvention au Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance pour l'installation de caméras de vidéoprotection	06/02/2020
D202000025	Décision générale gestion locative	Mise à disposition temporaire du domaine public à la Société DALTY	07/02/2020
D202000017	Décision générale Finances	DSIL 2020 : Demande de subvention pour les travaux de l'école maternelle BAYET	10/02/2020
D202000026	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de trois logements au profit du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	10/02/2020
D202000015	Décision générale Finances	DSIL 2020 : Demande de subvention pour les travaux de l'école maternelle MICHELET	10/02/2020
D202000045	Décision générale Juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle agents de police municipale Valence	14/02/2020
D202000009	Décision générale gestion locative	AVENANT N°2 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE SIS 80 AVENUE DE CHABEUIL A VALENCE DU 01 JANV 2020 AU 30 JUIN 2020	14/02/2020
D202000020	Décision générale Juridique	Octroi de la Protection Fonctionnelle	18/02/2020
D202000019	Décision générale Juridique	Octroi de la Protection Fonctionnelle	18/02/2020
D202000021	Décision générale Juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	18/02/2020
D202000044	Décision générale Finances	DEMANDE DE SUBVENTION : REVISION DU PLU, DGD URBANISME	20/02/2020
D202000043	Décision générale Finances	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES RUES CHAPPE ET VEDRINES, ANNEE 2020	20/02/2020
D202000052	Décision générale Juridique	Octroi de la protection fonctionnelle	02/03/2020
D202000010	Décision générale gestion locative	Convention cadre portant sur la mise à disposition à la Ville de Valence de l'amphithéâtre de l'IRFSS AuRA - Site de Valence	02/03/2020
D202000064	Décision générale Juridique	Octroi de la protection fonctionnelle aux agents: Caroline ARHUIS, Jean-Marc FRUQUIERE et Marc PIZETTE-CAILLET	09/03/2020

Décisions générales

13/05/2020

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000058	Décision générale DRSP	REDEVANCE SITE COMPOSTAGE PLACE MANOUCHIAN	11/03/2020
D202000057	Décision générale DCBAG	Véhicules et matériels réformés - Résultats des ventes AGORASTORE des 3 et 20 décembre 2019	12/03/2020
D202000068	Décision Générale Juridique	Désignation d'un avocat en représentation	13/03/2020
D202000063	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du bâtiment sis 7 rue Pêcherie - 26000 VALENCE au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Valence	16/03/2020
D202000076	Décision générale foncier	Convention JL BARRAULT	19/03/2020
D202000077	Décision générale gestion locative	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement et d'une cave sis 12 et 16 rue Jonchère	19/03/2020
D202000051	Décision Générale foncier	Vente hangars parking cujas	22/04/2020
D202000086	Décision générale DCBAG	Gymnase Zammit - Dépôt de Déclaration Préable de travaux pour la couverture de la courstive	24/04/2020
D202000082	Décision générale DCBAG	Véhicules et matériels réformés - Résultats de la vente AGORASTORE du 31/01/2020	24/04/2020
D202000079	Décision Générale DEJ	Versement des aides à la restauration, pour les écoles privées	30/04/2020
D202000090	Décision Générale Musée	Tarification articles pour la boutique du Musée de Valence	30/04/2020
D202000062	Décision générale gestion locative	Concession d'usage temporaire d'un espace public sur le site Le Tambour à l'association Les Chamberlens	06/05/2020
D202000094	Décision générale Juridique	Octroi de la protection fonctionnelle aux agents Flavien BARRIER et Lilian BOREL	13/05/2020

Décisions Commande Publique

13/05/2020

N° Décision	Theme	Intitule	Attributaire	Montant HT si Incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D201900471	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-cadre à bons de commande n°170018AOF - Travaux divers corps d'état - lot n°6A "revêtement sols souples" - avenant n°1.	C2A 26300 BESAYES	avenant sans incidence financière	25/11/2019
D201900472	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-cadre à bons de commande n°170020AOF - Travaux divers corps d'état - Lot n°7A "taux-plafonds - isolation" - avenants n°1.	SCHAAF Père et Fils - TEDESCHI 07500 GUILHERAND- GRANGES	Avenants sans incidence financière	25/11/2019
D201900476	Décision commande publique avenant marché de travaux	AVENANT 1 AU MARCHÉ N°193085 DIVERS TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL MOZART_LOT 1 GROS OEUVRE	BRITO ET FILS 53 RUE LEON GAUMONT 26000 VALENCE	7 500 € - variation de 5,90%	27/11/2019
D201900470	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-cadre à bons de commande n°170016AOF - Travaux divers corps d'état - Lot 5A "menuiseries bois" - avenant n°1 (CRESTOISE DE MENUISERIE) et avenant n°2 (SAS THOREZ et ASSOCIES)	CRESTOISE DE MENUISERIE - SAS THOREZ et ASSOCIES 26401 CREST - 26190 ST LAURENT EN ROYANS	Avenants sans incidence financière	28/11/2019
D201900482	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché 193220 - Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre AC183083 - Travaux relatifs à la mise en place d'une clôture et de portails autour du terrain d'honneur du stade Perdrix - avenant n°1	C/CLOT 69140 RILLIEUX LA PAPE	Plus-value de 4 102 € (+ 9,27%)	29/11/2019
D201900474	Décision commande publique avenant marché de travaux	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 183147 MPT PETIT CHARTRAN : RESTRUCTURATION ET EXTENSION LOT 6 ET LOT 7	DAVID CARRELAGÉ 07400 LE TEIL	Avenant sans incidence financière	29/11/2019
D201900483	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°183083L1 - Accord-cadre multi-attributaires - Travaux de création de clôtures ou de réfection et remplacement de l'existant - Lot n°1 Clôtures courantes - avenant n°1.	SERIC ALPES DAUPHINE / C/CLOT 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE / 69140 RILLIEUX LA PAPE	Maximum du marché porté à 229 800 €HT/période (+ 14,9%)	03/12/2019

Décisions Commande Publique

13/05/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D201900477	Décision commande publique marché de prestation de service	182053 AC BDC FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D UN RESEAU PRIVE LORAWAN	GRUPPEMENT D ENTREPRISES REQUEA ET ETE RESEAUX 9 RUE ROBERT 69006 LYON	DPGF 47275 & DQE 127139 sur la période initiale de 12 mois montant minimum 30000€HT et maximum 152 000 € HT sur les périodes de reconduction de 12 mois sans montant minimum et montant maximum 96 000 € HT	04/12/2019
D201900480	Décision commande publique marché de travaux	193263 - Reprise technique des concessions funéraires et du terrain commun du cimetière communal de la ville de Valence	OGF 75019 Paris	Pas de minimum. Maximum annuel : 35 000 € HT.	05/12/2019
D201900499	Décision de commande publique marché de fournitures	192199 - ACHAT D'UN CHAPITEAU DE 200 M² - PALAIS DES SPORTS MENDES FRANCE	SARL LOCOBOXE route de St Baslemon, 88800 LIGNEVILLE	Mini: 25 000€ HT - Maxi: 50 000€ HT - Durée: 2 mois	05/12/2019
D201900532	Décision commande publique marché de travaux	Signature du marché n°193290 Fourniture et pose de barrières de protection de massifs Place Manouchian à Valence	C/CILOT 200 rue des terres bourdin - 69140 RILLIEUX LA PAPE	53 550 € HT	06/12/2019
D201900534	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-cadre à bons de commande n°170564MPAL1 - Travaux de création et d'entretien de signalisation horizontale - avenant n°2	AGILIS 84250 LE THOR	Avenant sans incidence financière	06/12/2019
D201900535	Décision commande publique marché de travaux	Marché n° 193232 : Aménagement des rues Chappe/Védrites à Valence : Travaux de éclairage public - Signature du marché.	CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DROME ARDECHE 475 Rue de Chassende - 43000 LE PUY EN VELAY	44 239.50 € HT	09/12/2019
D201900536	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 193144 - Travaux d'aménagement des rues Foch Nørvik et Lofi à Valence - avenant n°1	EUROVIA DALA 26106 ROMANS SUR ISERE	Plus-value de 49 185,71 € HT (+6,32%)	10/12/2019
D201900570	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°193010L2 - Réaménagement du parvis de la gare - lot n°2. bétonnage - avenant n°1	MIGMA 26270 LORIOU	plus-value de 15 479,00 € HT (+7,14%)	11/12/2019

Décisions Commande Publique

13/05/2020

N° Decision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Recu par le représentant de l'Etat
D201900569	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°193065L3 - Requalification du parvis de la gare - Lot 3 "serrurerie" - Avenant n°3	INOX ALU CONCEPT 26270 LORIOU SUR DROME	Plus value de 16426,32 € (en cumulé + 7,64%)	11/12/2019
D201900568	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°183147L1 - MPT du Petit Charrau : restructuration et extension - Lot n°1 Maçonnerie - Gros œuvre - Avenant n°1	COBAT 26120 CHATEAUDOUBLE	Plus-value de 2 796,40 € HT	12/12/2019
D201900484	Décision commande publique marché de fournitures	122158 - ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES BI-COMPARTMENTEE	PB ENVIRONNEMENT SAS ZA Plateau de Bertoire, 37 avenue Jean Monnet, 13410 LAMBESC	Offre de base: 118 187€ HT + PSE: 2 060€ HT - Durée: OB - 6 mois + PSE - 12 mois + 7x 12 mois	13/12/2019
D201900576	Décision commande publique avenant marché prestation de services	AVENANT DE TRANSFERT MARCHÉ SUR LES FOURNITURES, MAINTENANCES ET VERIFICATION ANNUELLE DU MATERIEL DE LUTTE CONTRE INCENDIE	CHUBB FRANCE 304 ROUTE NATIONALE 6 LE BOIS DES COTES II 69578 LIMONEST CEDEX	Pas d'incidence financière	18/12/2019
D201900578	Décision de commande publique avenant marché de travaux	Avenant 1 au marché n°193229 MS7 AC183084 Aménagement des abords du centre aquatique	Sur groupement conjoint SIORAT/GUINTELLI/EHTP	10 228,5€ HT	18/12/2019
D201900533	Décision commande publique marché de fournitures	182048 AC BDC PIECES POUR LE RESEAU D'EAU POTABLE	LOT 1 ET LOT 2 : S.A CHRISTAUD 475 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY 26760 BEAUMONT LES VALENCE	SUR LA BASE DU DQE valant BPU/ LOT 1 - 63991,30 € HT MONTANT ANNUEL MINIMUM 35 000 € HT ET MAXIMUM 94 000 € HT LOT 2 - 176 860,40 € HT MONTANT ANNUEL MINIMUM 15 000 € HT ET MAXIMUM 41 000 € HT	20/12/2019
D201900577	Décision commande publique marché de fournitures	192167 ACQUISITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES	NATURA PRO ZI GRANGENEUVE 26800 PORTES LES VALENCE	DPEFG 52948,30 € TTC	26/12/2019

Décisions Commande Publique

13/05/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D201900582	Décision commande publique Marché de prestation de services	182235 DISTRIBUTION DE DOCUMENTS ET JOURNAUX	LOT 1: Gpt LAPOSTE/MEDIAPOST LOT 2 et LOT 3: REGIE DE QUARTIER DU VALENTINOIS LOT 1: 9 rue Pierre Avila, 75757 PARIS CEDEX 15 LOT 2 et LOT 3: 38 rue Verdi, 26000 VALENCE	Montants minimums et maximums annuels: LOT 1 (14 500€ HT - 35 000€ HT) - LOT 2 (500€ HT - 5 000€ HT) - LOT 3 (5 300€ HT - 32 200€ HT) - Durée: 12 mois + 2x 12 mois	27/12/2019
D201900579	Délibérations Administration générale - Finances	193259 - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de rénovation de mobiliers de signalisation lumineuse tricolore et de corbeilles de propreté urbaine	ASSADA 69120 VAULX EN VELIN	DQE : 10 760,40 € HT Minimum : sans Maximum : 60 000 € HT par an	08/01/2020
D202000008	Décision commande publique avenant marché de prestation de services	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°182212 RELATIF AU TRANSPORTS AVEC CHAUFFEUR	KEOLIS DROME ARDECHE 26 RUE LAVOISIER 26800 PORTES LES VALENCE	Pas d'incidence financière	13/01/2020
D202000012	Décision commande publique Marché de prestation de services	ASSISTANCE POUR LE SUIVI DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES	SF2E INGENIERIE 124 RUE BUGEAUD - 69006 LYON CEDEX 06	Pas d'incidence financière	14/01/2020
D202000006	Décision commande publique Marché de prestation de services	182227 - DISTRIBUTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE - ZONE VALENCE LIMITROPHE	REGIE DE QUARTIER DU VALENTINOIS 38 rue Verdi, 26000 VALENCE	Mini: 3 500€ HT/an - Maxi: 21 000€ HT/an - Durée: 12 mois + 2x 12 mois	14/01/2020
D202000011	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 183037L7 - Construction du complexe sportif de Valensolles - Lot 7 : Bardage métallique - Bardage polycarbonate - Avenant n° 1	PROJISOLE 5 chemin de la Faisanderie - 26230 VALAURIE	7 473,06 € HT - Variation de 2,08%	15/01/2020
D202000013	Décision commande publique avenant marché de travaux	Avenant n° 1 au marché 193253 - Travaux de création d'éclairage au stade Jean Perdrix	VIGILEC TRANSFERT SPIE 1-3 PLACE DE LA BERLINE 93287 SAINT DENIS CEDEX	SANS INCIDENCE FINANCIERE	17/01/2020
D201900580B	Décision commande publique marché de prestations de service	192456 - CONSERVATION RESTAURATION D'OEUVRES D'ART -	LOT 1 - ATELIER CATHERINE LEBRET LOT 2 - ATELIER MARIOTTI LOT 1 - 69003 LYON LOT 2 - 91580 ETRÉCHY	LOT 1 : 2 920,00€HT LOT 2 : 23 280,00€HT durée du marché 6 mois	17/01/2020

Décisions Commande Publique

N° Decision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000014	Décision commande publique avenant marché de Travaux	Marché n° 193106 - Rénovation de l'éclairage du stade Puech - Avenant n° 1	SAG VIGILEC transfert à SPE CITYNETWORKS 1/3 place de la Berline 93287 SAINT DENIS CEDEX	Sans incidence financière	17/01/2020
D202000003	Décision commande publique marché de fournitures	192135 AC BDC MOBILIER ET EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE GYMNASSE DE VALENSOLLES	LOT 1: MANUTAN COLLECTIVITES - LOT 2 :CASAL SPORTS - LOT 3 :REXEL LOT 1: MANUTAN COLLECTIVITES, 79074 NIORT - LOT 2: CASAL SPORTS, 67129 MOLSHEIM - LOT 3 :REXEL, 75838 PARIS	LOT 1 DQE /BPU 13462,73€HT MONTANT ANNUEL MINIMUM 9000€ HT & MAXIMUM 25 000€ HT LOT 2 DQE /BPU 19255,26€HT MONTANT ANNUEL MINIMUM 12000€ HT & MAXIMUM 35 000€ HT LOT 3 DQE/BPU 12461,85€HT MONTANT ANNUEL MINIMUM 6000€ HT & MAXIMUM 15 000€ HT	22/01/2020
D202000016	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 18303715 - Construction du complexe sportif de Valensolles - Lot 5 : Charpente métallique - Avenant n° 2	CMBC 363 avenue Pierre Grand - BP 80151 - 84304 CAVAILLON CEDEX	6 227,73 € HT - Variation de 1,95%	23/01/2020
D202000024	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 PROLONGATION DE DELAIS SANS INCIDENCE FINANCIERE SUR LE MARCHÉ EQUIPEMENTS SPORTIFS : CONSTRUCTION EQUIPEMENT SPORTIF VALENSOLLES	NOUANSSPORT ROUTE DE VALENCAY 37460 NOUANS-LES-FONTAINES	Avenant sans incidence financière	24/01/2020
D202000007	Décision commande publique marché de travaux	Signature du marché de prestations similaires n°193288 "MPT Petit Charran- Restructuration et Extension " - LOT 02 Charpente/Couverture	SN TRADI CHARPENTE SAS 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	43 065,61 € HT	24/01/2020
D202000023	Décision commande publique avenant marché de fourniture	Signature avenant n°1 lot 3 marché 192131 -fournitures de vaccins sous exclusivité	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	Pas d'incidence financière	29/01/20

Décisions Commande Publique

13/05/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000030	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 183037L18 - Construction du complexe sportif de Valensolles - Lot 18 : Electricité courants forts et faibles - Avenant n° 1	DROME ELECTRICITE SERVICE Rue Condorcet - 26100 ROMANS SUR ISERE	3 174,60 € HT - Variation de 1,77%	31/01/2020
D202000031	Décision commande publique avenant marché de travaux	Avenant n° 1 au marché 183074 L3Bis - Accord-cadre à BDC Travaux de création ou de réfection d'espaces verts sur différents site de la Ville de Valence	VALELORE 1710 ROUTE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE - ALCUT DE PRIX UNITAIRES	31/01/2020
D202000033	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°193258 MS9/AC183084 Lot 2 secteur Sud : Aménagement du boulevard Tezier à Valence - avenant n°1	COLAS AGENCE DROME ARDECHE 26000 VALENCE	plus-value de 23 782,08 € (+11,17%)	04/02/2020
D202000035	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°193095 - Aménagement de la rue la Belle Meunière - avenant n°1	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 26500 BOURG LES VALENCE	Plus-value de 19 483,80 € (+ 5,41%)	04/02/2020
D202000018	Décision commande publique marché de prestation de service	192215 TESTS D INFILTROMETRIE AU COMPLEXE SPORTIF DE VALENSOLLES	ASTB 1 BOULEVARD DALGABIO 42000 SAINT ETIENNE	5500 € HT	04/02/2020
D202000036	Décision commande publique avenant marché de travaux	Réaménagement de la place d'arme sur le site de Latour Maubourg - Lot n° 2 : Espaces verts et arrosage - Avenant n° 1	LES JARDINS DE PROVENCE 16 rue des 14 Martyrs - 07250 LE POUZIN	27 666,26 € HT - Variation de 15,37%	04/02/2020
D202000029	Décision commande publique Marché de prestations de service	192069 AC BDC ENTRETEN DES TERRAINS DE SPORT EN 2 LOTS	LOT 1 TECHNIGAZON LOT 2 LAQUET SAS TECHNIGAZON 54700 ATTON LAQUET SAS 26210 LAPEYROUSE MORNAY	LOT 1 DQE/BPU = 9 420 € HT Montant annuel minimum 1000€ HT et maximum 39 000€ HT LOT 2 DQE/BPU = 19 417 €HT Montant annuel minimum 2 000€ HT et maximum 24 000€ HT	06/02/2020

Décisions Commande Publique

13/05/2020

N° Decision	Theme	Intitulé	Attributaire	Montant HT si Incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000041	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°193060L3 - Travaux d'aménagement des abords de la place Manouchian - Lot n°3 réseaux secs - avenant n°1	BOUVGUES ENERGIES et SERVICES 26800 PORTES LES VALENCE	Plus-value de 8 531,40 € (+13,86%)	07/02/2020
D202000040	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°193060L2 - Travaux de daménagement des abords de la place Manouchian - - lot n°2 bétons - avenant n°1	SOLS VALLEE DU RHONE 26250 LIVRON	Plus-value de 14 883,00 € (+8,86%)	07/02/2020
D202000042	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°193060L4 - Travaux d'aménagement des abords de la place Manouchian - Lot n°4 espaces verts - avenant n°1	ID VERDE 38270 JARCIEU	Plus-value de 8 374,85 € (+8,02%)	07/02/2020
D202000039	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°193060L1 - Travaux d'aménagement des abords de la place Manouchian - lot n°1 terrassements/voiries - avenant n°1	EUROVIA DALA 26106 ROMANS	Plus-value de 21 944,25 € (+6,72%)	07/02/2020
D202000038	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n° 183112 - Travaux d'installation d'un CIAP maison des têtes - Maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1	Groupeement RL & Associés / ECOBIS / MICHALSKA ZABORSKI / SAS ADUNO / LAIDET LAURENT 5 rue Amédée Bonnet - 69006 LYON	11 255,01 € HT - 12,99% dont 3% d'augmentation prévue au contrat	10/02/2020
D202000034	Décision commande publique marché de fournitures	192168 AC BDC ACHAT DE CONTENEURS A ORDURES MENAGERES	ESE FRANCE 42 RUE Paul Sabatier 71530 CRISSEY	DOE valant BPU 4344,34€ HT Montant annuel minimum 2500€ HT Montant annuel maximum 11 000 € HT durée marché 12 mois reconductible 3 fois	11/02/2020
D202000037	Décision commande publique avenant marché de travaux	193211 MS6/AC18308 Lot 2 secteur sud aménagement des rues Chappe et Védrières à Valence-avenant n°1	EUROVIA 26106 ROMANS SUR ISERE	23 655,80€ HT (variation de 4,99%)	
D202000047	Décision commande publique marché de prestations de service	192217 MS - TRANSPORT D UNE SCULPTURE TOROS	BOVIS TRANSPORT 91700 FLEURY MEROGIS	1 600€ HT - Durée: 3 mois	12/02/2020

Décisions Commande Publique

13/05/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT et incidence financière	Recu par le représentant de l'Etat
D202000046	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 183114L1 - Réaménagement de la place d'arme sur le site Latour Maubourg - Lot n° 1 : VRD - Avenant n° 2	Groupement ENTREPRISE 26 / OBOUSSIER TP / SOLS VALLEE DU RHONE 895 rue Louis Salliant - 26800 PORTES LES VALENCE	53 680,02 € HT - Variation de 3,61%	12/02/2020
D202000032	Décision commande publique marché de travaux	Marché N°193265 : travaux de fabrication et pose de garde-corps	METALPRO 26000 Valence	-Pour la Ville de Valence : Montant minimum : 5000 € HT annuel Montant maximum : 160 000 € HT annuel - Pour Valence Romans Agglo : Sans montant minimum Montant maximum : 50 000 € HT annuel	13/02/2020
D202000048	Décision commande publique marché de travaux	203009 Marchés de prestations similaires au marché n° 183114 "Réaménagement de la place d'Armes sur le site Latour Maubourg à Valence" Lot n° 2 : espaces verts et arrosage	LES JARDINS DE PROVENCE 16 rue des 14 Martyrs - 07250 LE POUZIN	51 216,70 €	17/02/2020
D202000053	Décision commande publique avenant marché de travaux	Avenant n°2 - Prolongation du délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°2 (évacuation des bungalows de la Ville en fin de travaux) sans incidence financière sur le marché 182110 "Déplacement, location et raccordement de bâtiments modulaires - Complexe sportif de Valensolles"	SAS OBOUSSIER TP Quartier Les Blancs - 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	Sans incidence financière	17/02/2020
D202000054	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°193144 - Travaux d'aménagement des rues Foch Narvik et Lot à Valence - avenant n°2	EUROVIA DALA 5 rue Condorcet BP 288 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX	29 235,38€ HT, (variation cumulée de 10,07%)	18/02/2020
D202000049	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18000045 GESTION DE LA FOURRIERE AUTO ET DESTRUCTION DES VEHICULES HORS D'USAGE - LOT N°2	FERT DEMOLITION QUARTIER CHAZAL DES MAURES - 26740 LA COUCOURDE	Pas d'incidence financière	21/02/2020

Décisions Commande Publique

13/05/2020

N° Decision	Theme	Intitulé	Attributaire	Montant HT si Incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000050	Décision commande publique marché de travaux	MARCHE N°191507 EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION	SNEF CONNECT 87 AVENUE DES AYGALADES 13015 MARSEILLE	Minimum 100 00€ HT Maximum 600 000€ HT Durée 30 mois	25/02/2020
D202000061	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°18314711 - MPT du Petit Chartran : restructuration et extension - Lot n°1 Maçonnerie - Gros oeuvre - Avenant n°2	SARL COBAT LE VILLAGE 26120 CHATEAUDOUBLE	3 845,60€ (plus-value 2,75% soit variation cumulée de 4,66 %)	26/02/2020
D202000060	Décision Commande Publique avenant marché de prestation de services	Décision - Avenant n°1 - changement de dénomination de la société S AUDIO	FA MUSIQUE -S AUDIO 35 RUE JACQUARD 26000 VALENCE	Pas d'incidence financière	28/02/2020
D202000055	Décision commande publique marché de prestation de services	192152 AC BDC MAINTENANCE DES ALARMES ANTI-INTRUSION ET DES CONTRÔLES D ACCES	INEO RHONE ALPES AUVERGNE 30 RUE AUGUSTE FRESNEL 69800 SAINT PRIEST	DQE -BPU 82 674,26 € HT -- MONTANT ANNUEL MINIMUM 15 000 € HT MONTANT ANNUEL MAXIMUM 89 000 € -- DUREE 17 MOIS	02/03/2020
D202000059	Décision commande publique Marché de fourniture	192125 AC BDC FOURNITURE ET POSE DE BORNES ARRET MINUTE	Sans suite	Sans suite	03/03/2020
D202000069	Décision commande publique avenant marché de travaux	Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 170234 - Réfection des berges le long des canaux	DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT 828 ROUTE DES BONS PRES 73110 ROTHERENS	Pas d'incidence financière	10/03/2020
D202000072	Décision commande publique marché de fourniture	192020 - FOURNITURE D ADDITIF LIQUIDE ECONOMISEUR DE CARBURANT	SMART ECO SOLUTION 3 Impasse des Jardins du Chez, 26800 ETOILE SUR RHONE	Valence (sans mini - maxi: 7 000€ HT/an) - VRA (sans mini - maxi: 5 000€ HT/an) - Total (sans mini - maxi: 12 000€ HT/an) - Durée: 12 mois + 1x 12 mois	11/03/2020

Décisions Commande Publique

13/05/2020

N° Decision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si Incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000078	Décision commande publique avenant marché de travaux	Avenant n° 1 au marché 193266 - Travaux de création d'un carrefour à feux boulevard Tézard à Valence	SERFIM 2 CHEMIN DU GENIE 69200 VENISSIEUX	PLUS VALUE FINANCIERE DE 13 497,15 € SOIT 13,77%	31/03/2020
D202000081	Décision commande publique Avenant marché de prestation de service	Avenant n°1 au lot n°2 de l'accord-cadre « Fourniture et installation de jeux d'enfants » ayant pour objet la fourniture et l'installation de divers jeux pour enfants dans les crèches, les écoles et les espaces verts de la Ville de Valence, de la Communauté d'Agglomération et de l'OPH de Valence	LUDOPARC SAS APY RHONE ALPES QUALI'CITE SARL GROUPEMENT : DIVERS CITE DIVERS CITE SERVICES HUSSON INTERNATIONAL SA LUDOPARC SAS 86 avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS APY RHONE ALPES QUALI'CITE SARL Parc de Monhsable Bât C1 8 chemin des Tards-Venus 69530 BRIGNAIS GROUPEMENT : DIVERS CITE DIVERS CITE Pavillon de Sermenaz 2507 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX LA PAPE DIVERS CITE SERVICES Pavillon de Sermenaz 2507 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX LA PAPE HUSSON INTERNATIONAL SA Route de l'Europe BP 1 68650 LAPOUTROIE	Pas d'incidence financière Prolongation délai de l'accord-cadre (6 mois)	16/04/2020

Décisions Commande Publique

13/05/2020

N° Décision	Theme	Intitulé	Attributaire	Montant HT si Incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
D202000085	Décision commande publique marché de fourniture	192142 - MS 20 - FOURNITURE DE 3 STRUCTURES DE JEUX - Lot n°2: HPL-INOX+PEHD-BOIS	DIVER CITE 2507 avenue de l'Europe - 69140 RILLIEUX LA PAPE	17 682,85€HT soit 21 219,42€TTC durée du marché:10 semaines	21/04/2020
D202000080	Décision commande publique marché de prestation de services	202003 - REDACTION DU RAPPORT DE DEVELOPEMENT DURABLE	SAS AGATTE 955 avenue de l'Agau, Village du Lez, 34970 LATTES	Phase 1: 8 750€ HT + Phase 2: 7 700€ HT + Phase 3: 8 050€ HT = 24 500€ HT durée du marché : 36 mois	21/04/2020
D202000083	Décision commande publique marché de fourniture	192141 - MSI9 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE JEUX D ENFANTS - LOT 2 PIL INOX PEHD BOIS	APY RHONE ALPES QUALI CITE 69530 BRIGNAIS	DPGF 11 430€HT durée du marché : 12 semaines	22/04/2020
D202000087	Décision Commande Publique avenant marché de prestation de services	AVENANT N°2 AU MARCHÉ 16000166 MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET AUTRES APPAREILS ELEVEATEURS	PACA ASCENSEURS SERVICE ZAC de l'Agavon 4 avenue Lamartine 13170 LES PENNES MIRABEAU	Pas d'incidence financière prolongation marché de 9 mois	23/04/2020
D202000084	Décision commande publique marché de prestation de services	192214 - GIROBROYAGE	LOT 1 ET 2: LES JARDINS DE LA DROME / LOT 3: RIVAL ENVIRONNEMENT LOT 1 ET 2: 2765 CHEMIN DE LA PLAINE; 26760 BEAUMONT LES VALENCE / LOT 3: 227 Impasse Vinay Sud, 38470 VINAY	LOT 1 (mini: 10 000€ HT - maxi: 90 000€ HT) - LOT 2 (mini: 10 000€ HT - maxi: 70 000€ HT) - LOT 3 (mini: 2 000€ HT - maxi: 40 000€ HT) durée 24 mois	27/04/2020
D202000070	Décision commande publique marché de fourniture	202004 - DECOMPACTEUR AERATEUR	NATURA PRO 324 LE LAC NORD - 07000 PRIVAS	DPGF 20 250€ HT durée du marché : 3 mois	28/04/2020
D202000089	Décision Commande Publique avenant marché de prestation de services	AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DELAIS AU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES FERMETURES AUTOMATISEES	ENTREPRISE DROME AUTOMATISME SERVICE 7 lot Les Jardins de Bayans 26300 BOURG DE PEAGE	Montant minimum HT : 8 000,00 euros Montant maximum HT : 30 000,00 euros	30/04/2020

Décisions Commande Publique

13/05/2020

N° Decision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si Incidence financière	Requ par le représentant de l'Etat
D202000097	Décision Commande Publique avenant marché de prestation de services	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 16000191 TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS	ENTREPRISE CINQ SUR CINQ 3 avenue Nicolas Conté BP 10247 28000 CHARTRES	Pas d'incidence financière prolongation délai du marché 10 mois et 12 jours	05/05/2020
D202000101	Décision commande publique marché de prestation de services	201121 - ASCENSEUR URBAIN BASSE VILLE - ETUDE DE FAISABILITE	BATI PROGRAMME 104 CHEMIN DES SABLES, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	TRANCHE FERME: 14 512.50€ HT + TRANCHE OPTIONNELLE: 9 190€ HT = 23 702.50€ HT	12/05/2020
D202000106	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	AVENANT 1 PROLONGATION MARCHÉ N°182085 ASSISTANCE POUR MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME DE REDUCTION DES COÛTS	SARL STRATUM 120 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES - 75008 PARIS	Pas d'incidence financière prolongation délai marché de 3 mois	13/05/2020
D202000099	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 183143116 - Construction du complexe sportif de Valensolles - Lot 16 : Plomberie - Eau chaude - Sanitaire - Avenant n° 1	SNEF 420 avenue de Chabeuil - 26000 VALENCE	20 573,00 € HT - Variation de 9,06%	13/05/2020
D202000098	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 183143117 - Construction du complexe sportif de Valensolles - Lot 17 : Chauffage - Ventilation - Avenant n° 1	SNEF 420 avenue des Auréats - 26000 VALENCE	16 481,00 € HT - Variation de 3,54%	13/05/2020
HORS LOGICIEL WEBDELIB					
		193298-MS 11 - Ecole maternelle Jules Vallés : désamiantage avant travaux à l'accord-cadre 183070 (travaux de décontamination/démolition-déconstruction) Lot n° 1 "trx de décontamination (plomb/amiante)	LOT 1 OBOUSSIER TP 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE LOT 2 AVENIR DECONSTRUCTION 13120 GARDANNE	LOT1 : 11 880,20€ HT LOT 2 : 21 550€ HT	
		193273-MS 10 - Mission de CSPS pour l'opération de réimplantation de la MPT Valensolles Ferry Nord à l'accord-cadre 17_310_AOF (Missions de CSPS) Lot n°1 : CSPS de catégorie 2	QUALICONSULT SECURITE 26500 BOURG-LES-VALENCE	4 807,2 € HT	
		203015-Mission d'accompagnement à la réalisation de diagnostics techniques (parc Saint Ruf)	LOUISSON STRUCTURES 38470 VINAY	5750 € HT	
		203017-Mission d'accompagnement au confortement de l'édifice (abbaye Saint Ruf)	RL & ASSOCIES 60006 LYON	3 500€ HT	

Décisions Commande Publique

13/05/2020

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat
		193219-MS 3 - Filets pare-balles pour le terrain de baseball route de Malsard à Valence (complexe sportif Briffaut)	SERIC ALPES DAUPHINE 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	19940 € HT	

